



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M Mission
I interministérielle
P pour la protection
R des femmes contre les violences
O et la lutte
F contre la traite des êtres humains

LES VIOLENCES CONJUGALES PENDANT LE CONFINEMENT : EVALUATION, SUIVI ET PROPOSITIONS

Juillet 2020

Sommaire

Introduction.....	3
Synthèse.....	6
Les enseignements à tirer de l'analyse des données	8
I. La libération de la parole « confinée »	8
1.1 L'adaptation et la création des dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement ..	9
1.2 Une communication de grande ampleur sur les dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement	16
1.3 L'impact de la communication	19
II. La protection inconditionnelle des victimes	20
2.1 La hausse des interventions à domicile.....	20
2.2 L'augmentation du nombre de victimes enregistrées par la police et la gendarmerie	23
2.3 Le caractère prioritaire du traitement judiciaire des violences conjugales - les adaptations procédurales	25
2.4 La mobilisation des avocats et des huissiers.....	29
III. L'accompagnement et l'hébergement des victimes	31
3.1 L'accès aux soins des victimes de violences conjugales	31
3.2 Un accompagnement par les associations adapté au confinement.....	33
3.3 Le recours à l'hébergement d'urgence.....	37
Conclusion	40
Liste des recommandations.....	41
Les données sur les violences conjugales pendant le confinement	45
I. Les numéros d'écoute et les dispositifs de signalement	45
II. Les homicides au sein du couple.....	56
III. Les interventions à domicile.....	57
IV. Les victimes de violences intrafamiliales enregistrées.....	58
V. Le traitement judiciaire des affaires de violences conjugales.....	60
VI. Le recours aux soins des femmes victimes.....	62
VII. L'accompagnement des victimes par les associations	67
VIII. L'hébergement	72
Annexes	74
Lettre de mission	74

Demandes d'indicateurs adressées aux partenaires	76
Données de la Féderu.....	80
Données sur les Unités Médico-Judiciaires.....	82
Remerciements	83

Introduction

Par lettre en date du 26 mars 2020, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, m'a confié la mission, en tant que Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite (MIPROF), de procéder dans un premier temps à une évaluation des situations de violences conjugales en période de confinement et des mesures de protection déployées puis dans un deuxième temps, de faire des propositions d'amélioration en cas de nouvelles pandémies. Cette mission a par la suite été étendue aux couples LGBT.

Le 16 mars 2020, le président de la République a instauré des mesures de confinement pour faire face à la pandémie du COVID 19. Si cette décision a pour objectif de protéger la santé et la vie de tous les citoyens, elle n'a pas manqué dès son annonce d'inquiéter les pouvoirs publics et la société civile sur le risque de recrudescence des violences conjugales. Nous le savons, la stratégie du conjoint violent est d'isoler pour mieux exercer son emprise sur la victime. Dès lors la cohabitation forcée au sein du foyer nécessitée par le confinement devient un piège se refermant sur les femmes et les enfants qui se trouvent encore plus isolés et contraints au silence face aux violences qu'ils subissent. C'est ainsi que le gouvernement s'est immédiatement mobilisé. La secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, anticipant le danger, a annoncé dès le début du confinement et ce en lien avec les ministères concernés, les associations et les acteurs de terrain, un plan d'urgence pour protéger les victimes de violences conjugales durant cette période.

Estimant nécessaire d'aller au-delà de sa conviction partagée par les experts selon laquelle la crise sanitaire constitue un terreau favorable aux violences conjugales, elle a souhaité que l'impact du confinement soit objectivé et qu'un suivi de la situation soit assuré jusqu'à la fin de cette période qui s'est achevée le 11 mai.

Les ministères concernés et particulièrement les ministères de l'Intérieur, de la Justice, le Service du droit des femmes, ont été étroitement associés à l'élaboration de ce rapport, aux côtés des associations. L'important travail de suivi des remontées de terrain et de mise en œuvre des mesures a ainsi alimenté régulièrement les travaux de cette mission.

Les objectifs poursuivis par cette mission sont les suivants :

- Etablir un suivi de la situation pendant la période du confinement ;
- Compiler les données chiffrées des acteurs institutionnels et associatifs ;
- Identifier les leviers à actionner et proposer des aménagements des mesures de protection à déclencher immédiatement en cas de crises futures nécessitant un confinement de la population.

Ce travail s'inscrit dans la continuité de la politique publique mise en œuvre pour mieux repérer, protéger et accompagner les victimes et prévenir les violences, dont la dernière étape significative a été la tenue du Grenelle des violences conjugales au cours du dernier trimestre 2019.

Libérer la parole pour favoriser la révélation des faits, mieux protéger et protéger plus rapidement les victimes, prendre en compte l'impact des violences sur les enfants et développer un suivi et une prise en charge des auteurs, sont les axes forts de la nouvelle stratégie nationale adoptée après le Grenelle.

Non seulement le confinement n'a pas remis en cause ces objectifs mais encore, il a ouvert de nouveaux enjeux.

Du fait de la distanciation sociale et de la cohabitation forcée entre l'auteur et la victime nécessités par le confinement, les dispositifs existants ont dû être adaptés et des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre par le gouvernement pour faciliter le repérage et le signalement aux autorités compétentes, protéger la victime et la prendre en charge.

Premier enjeu : la libération « silencieuse » de la parole de la victime. Les difficultés rencontrées par les victimes pour briser le silence, trouver de l'aide et mettre fin à la cohabitation ont été exacerbées par l'enfermement au sein du foyer conjugal.

Le gouvernement a donc très vite adapté et renforcé les moyens de communication. De nombreuses campagnes ont été lancées pour faire connaître les dispositifs d'alerte et d'écoute en direction des victimes mais également de tous les citoyens. De nouveaux points de contact ont été créés, notamment les points d'accueil dans les centres commerciaux et la possibilité de signalement dans les pharmacies. Les moyens de communication ont également été diversifiés : d'une part, les chats via le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles « Arrêtons les violences » ou via le réseau associatif, d'autre part, les SMS, via le 114.

Deuxième enjeu : la protection inconditionnelle des victimes. Les possibilités d'alerte ont été renforcées et les forces de l'ordre se sont particulièrement mobilisées à travers des interventions à domicile systématiques suite à un signalement, ou encore des appels d'initiatives pour suivre les victimes déjà identifiées avant ou pendant le confinement. La mise en sécurité des femmes et de leurs enfants a été également une priorité absolue des juridictions, la ministre de la Justice en ayant fait un contentieux prioritaire et urgent dans le cadre de procédures tant au civil qu'au pénal. L'éviction du conjoint violent a été privilégiée avec comme corolaire la création d'une plateforme d'hébergement des auteurs. Des nuitées supplémentaires ont été financées par le Secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'accueil et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants, mais également l'hébergement des auteurs. La création d'une ligne d'écoute pour les auteurs est venue renforcer utilement la prévention des violences conjugales.

Troisième enjeu : l'accompagnement des victimes. Les associations, dont il faut d'ores et déjà souligner l'implication constante et sans faille, ont dû adapter et réorganiser leurs méthodes de travail pour poursuivre leur mission d'accompagnement des victimes et leur assurer des solutions d'hébergement. Le soutien financier reçu du Secrétariat d'Etat, les moyens supplémentaires du ministère en charge de logement, ainsi que l'implication des acteurs privés leur ont permis, pour une grande part, d'y faire face.

Parallèlement à ce rapport, le **Haut Conseil à l'Égalité (HCE)** a poursuivi ses missions d'évaluation des actions du gouvernement, notamment sur le sujet des violences conjugales. Dans un communiqué publié le 31 mars 2020, le HCE salue la mise en place de nouveaux dispositifs et rappelle que la mise en sécurité des victimes nécessite l'éviction de l'agresseur. Il estime un besoin de 500 places d'hôtels pour les héberger.

A l'issue du confinement, un second communiqué en date du 3 juin 2020 recommande de faire perdurer les nouvelles mesures et propose les grandes lignes d'une politique publique de lutte contre les violences conjugales. Quatre objectifs sont dégagés : une culture de la protection judiciaire des victimes, des soins pour les victimes, un hébergement sécurisé et un accompagnement adapté et enfin un traitement adapté de la parentalité.

Synthèse

Au regard des données récoltées auprès des institutions, des ministères et des associations, la continuité et l'adaptation des dispositifs d'accueil et d'écoute a été assurée. En effet, après une baisse la première semaine, le nombre d'appels au numéro d'écoute à destination des femmes victimes de violences (3919) et le numéro généraliste pour les victimes (116006) n'a cessé d'augmenter. Les moyens de communication « silencieux » ont connu un essor exceptionnel ; les tchats de la plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles « Arrêtons les violences » ont été multipliés par 4,4 par rapport à 2019 pour tous les faits de violences et par 17 pour les faits de violences intrafamiliales. Le nombre de SMS au 114 a été multiplié par trois. L'application FLAG!, créée le 24 avril et marrainée par Marlène Schiappa, rend possible la révélation des violences, notamment celles au sein du couple, pour les personnes LGBT.

L'identification de lieux « refuges » tels que des centres commerciaux et les pharmacies a permis de pallier la fermeture ou la réduction de l'activité des lieux d'accueil, d'orientation et d'accompagnement habituels. Ces nouveaux dispositifs ont fait la preuve de leur efficacité et sont aujourd'hui bien identifiés par tous les acteurs aux niveaux national et local.

La communication massive sur ces dispositifs a donné une visibilité inédite aux violences conjugales et a entraîné un élan de solidarité qui perdure encore aujourd'hui.

Les interventions à domicile systématiques à la suite d'un signalement, dont le nombre a augmenté durant cette période, ainsi que le suivi rigoureux des situations connues par les forces de sécurité ont permis de mieux repérer les violences et mettre en sécurité les victimes. C'est ainsi que, après une baisse les deux premières semaines du confinement, le nombre de victimes enregistrées a ensuite connu une hausse sensible.

Le traitement judiciaire des violences intrafamiliales a été priorisé. Dans ce contexte d'huis-clos imposé, la préoccupation centrale des juridictions a été d'assurer la sécurité de la victime en urgence, en prévoyant notamment des mesures de « décohabitation » entre les conjoints. Les comparutions immédiates, les ordonnances de protection, l'attribution de Téléphones Grave Danger et l'éviction du conjoint violent du domicile familial ont ainsi été privilégiées. Le dispositif d'hébergement à destination des conjoints violents évincés du domicile familial, mis en place rapidement par le Secrétariat d'Etat, en étroite coopération avec le ministère de la Justice, a vite montré son utilité.

La prévention des violences conjugales a également été renforcée par la création d'une ligne d'écoute, financée par le Secrétariat d'Etat, pour les auteurs de violences. Ce dispositif, qui complète les actions de prévention de la nouvelle stratégie nationale sur la lutte contre les violences conjugales, a permis d'orienter les appelants vers un suivi psychologique, psychiatrique ou en addictologie.

A ce stade, les données du ministère de la Justice ne permettent pas de savoir si le nombre de faits de violences intrafamiliales enregistrés par les tribunaux a augmenté au cours du confinement. La fréquence des homicides conjugaux, comptabilisés par le ministère de la Justice, a baissé. En revanche, l'augmentation du nombre de jugements pour des faits commis pendant le confinement, par rapport à la même période l'année précédente, confirme l'efficacité de la politique pénale mise en place.

De la même manière, le nombre de victimes accompagnées a augmenté, sans pouvoir en tirer la conclusion que le confinement a eu un effet « déclencheur » des violences dans le couple. Le retour de l'ensemble des associations et des professionnels (services de police et de gendarmerie, magistrats, professionnels de santé) montre que le confinement aurait été plutôt un « révélateur ». Beaucoup de victimes ont en effet pris conscience des violences qu'elles subissaient avant et pendant cette période de crise. La hausse des appels aux numéros d'écoute et des demandes d'aide peut s'expliquer par la communication intensive autour des dispositifs mis en place ainsi qu'à la mobilisation de tous les acteurs. Le nombre d'orientations vers le 17 à partir des numéros d'écoute laisse à penser que le confinement a été un facteur d'aggravation pour certaines situations. Cette affirmation devra être vérifiée ultérieurement, au regard des chiffres de 2019 qui ne sont pas encore disponibles. Concernant les couples LGBT, les quelques semaines de fonctionnement de l'application FLAG ! et les quelques retours des associations ne permettent pas encore d'apprécier l'impact de l'épidémie sur ces violences et d'en tirer des enseignements utiles.

Face à la complexification du travail d'accompagnement des victimes, les associations ont œuvré pour s'adapter au contexte de la crise sanitaire. Elles ont mis en place de nouveaux outils numériques à disposition des professionnels. Si certaines actions ont été stoppées (ateliers, groupes de paroles), d'autres ont été développées à travers la communication par moyens dématérialisés et exercées dans des nouveaux lieux de la vie courante. Pour assurer la continuité de leurs missions, des subventions complémentaires ont été versées aux associations. L'hébergement en urgence et la mise en sécurité des victimes ont été assurés grâce aux crédits dégagés par le Secrétariat d'Etat avec le soutien du secteur privé.

La réactivité des associations et la mobilisation des acteurs privés et institutionnels ont permis d'apporter une réponse multidisciplinaire aux besoins d'écoute et d'accompagnement des victimes.

A partir de ces constats et de l'évaluation des mesures mises en œuvre, le présent rapport émet des recommandations. Ces dernières visent à confirmer la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre pendant le confinement et proposer des adaptations ou des améliorations, qui pourraient être appliquées même hors crise sanitaire.

Les enseignements à tirer de l'analyse des données

I. La libération de la parole « confinée »

Après le moment de sidération à l'annonce de l'état d'urgence sanitaire et du confinement de la population, il a fallu s'adapter à la « distanciation sociale » imposée. Les services publics ont fonctionné principalement à distance. Les associations ont été contraintes de fermer les permanences présentielle et les remplacer par des permanences téléphoniques, ce qui a nécessité de passer en télétravail et repenser complètement leur organisation.

Que ce soit dans le secteur associatif, social, médical et judiciaire, les démarches des victimes ont été complexifiées. Ces difficultés ont été exacerbées pour les personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité telles que les femmes en situation de handicap ou encore les femmes migrantes, ces dernières ne disposant pas toujours d'outils numériques ou ne maîtrisant pas la langue française.

Le huit clos 24h/24 face au conjoint violent a renforcé l'isolement de la victime du fait de la rupture du contact social avec les personnes ressources - soit les amis, la famille, les collègues de travail - auprès desquelles la victime se confie en première intention¹.

Cette rupture limite également le repérage des violences intrafamiliales par les tiers, notamment les services sociaux, les professionnels de l'Education nationale et ceux de la santé - particulièrement le médecin traitant ou les services hospitaliers².

Les victimes se retrouvent seules face à leur peur : peur du conjoint violent, peur pour les enfants dont elles ont la charge le plus souvent à temps plein, peur de quitter le domicile, d'accomplir des démarches dont l'issue est incertaine ou d'être en infraction par rapport aux motifs des autorisations de sortie et enfin peur de contracter le virus. Les possibilités de demander de l'aide sont alors extrêmement réduites. Elles ne peuvent plus faire appel à la solidarité familiale, principale ressource des femmes pour s'éloigner du conjoint violent³. Enfin, établir le lien de confiance avec l'association se révélera plus difficile pour la victime, particulièrement celles n'ayant jamais pris contact précédemment. Le silence imposé par la présence du conjoint, la fermeture de lieux d'accueil de jour ou des permanences associatives sont donc un frein pour trouver de l'aide et être orientées ou mises en sécurité.

¹ D'après l'enquête Virage réalisée en 2015, 88 % des femmes ont parlé des violences conjugales en premier lieu à des membres de la famille (82,5 %) ou à des amis (75,8 %), mais aussi à des collègues (29,8 %).

² Près de la moitié des femmes (48 %) ont consulté un médecin et/ou un service médico-judiciaire ou médico-légal ; il en est résulté un certificat médical dans un cas sur deux et un arrêt de travail dans un cas sur trois (32%) (Enquête Virage).

³ L'enquête Virage révèle en effet que la moitié des femmes qui souhaitent quitter leur domicile vont chez des parents, des amis ou dans un logement indépendant.

Il était donc essentiel d'assurer tant la continuité des dispositifs existants que de penser de nouveaux dispositifs en les adaptant à la situation de confinement. C'est ainsi que, dès le début du confinement, la secrétaire d'Etat, en lien avec les services de l'Etat et les acteurs de terrain, a mis en place un plan d'urgence pour lutter contre les violences conjugales en période de confinement.

1.1 L'adaptation et la création des dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement

Le gouvernement, parallèlement au maintien des numéros d'écoute, a renforcé les modes de signalement et d'alerte « silencieux » tels que les tchats, les SMS ou les échanges de mails. D'autre part, il a identifié des lieux refuges permettant aux victimes d'être accueillies, de signaler les violences et d'être accompagnées par les associations.

Focus : DROM-COM

En **Martinique**, l'extension des horaires du numéro de téléphone 0800 100 811, géré par l'association SOS Kriz, a été ouvert 7j/7 et 24h/24, pour écouter et orienter les femmes victimes de violences conjugales, en complément du 3919. L'association a reçu une trentaine d'appels par jour, dont une dizaine provenant de victimes de violences intrafamiliales. Celles-ci ont été orientées vers l'Union des Femmes de Martinique. A l'initiative de la DRDFE, un spot vidéo donnant la parole à diverses associations a été relayé afin de faire connaître ce numéro d'appel.

À **La Réunion**, le réseau VIF (Violences Intra familiales) offre aux professionnels du Centre Hospitalier de l'Ouest, la possibilité de les aider dans la gestion de tous les dossiers de violences intrafamiliales, afin d'alléger la charge du personnel soignant et de proposer aux femmes victimes une prise en charge ciblée.

En **Guadeloupe**, une procédure d'astreinte téléphonique oriente et prend en charge 24h/24 les femmes victimes de violences conjugales, en lien avec les forces de l'ordre.

À **Mayotte**, les associations assurent des permanences téléphoniques. L'Association pour la Condition Féminine et l'Aide aux Victimes (AFCAV) dispose d'un numéro vert gratuit accessible 24h/24 (le 5555) en appel et SMS. L'intervention sociale en commissariat et gendarmerie de Mayotte assure par ailleurs des permanences téléphoniques pour orienter les victimes vers les partenaires.

- **Le maintien et le renforcement du 3919**

Les appels au 3919 ont fortement augmenté. 44 235 appels ont été reçus entre le 16 mars et le 11 mai.

Le 16 mars, la secrétaire d'Etat annonce le plan de continuité du 3919 et autres dispositifs numériques. Après trois jours d'interruption, les équipes d'Orange se sont mobilisées pour apporter une solution technique aux écoutantes du 3919 afin qu'elles puissent poursuivre leur activité à distance, depuis leur domicile. Orange a fourni des téléphones avec kit mains libres et casque avec micro ainsi que des ordinateurs, et a permis d'assurer le routage des appels au 3919 vers les numéros de smartphones des écoutantes à leur domicile. Les horaires de travail de chaque écoutante ont été aménagés afin de tenir compte de la difficulté de travailler à domicile et d'être isolée de leurs collègues. Un soutien psychologique leur a été proposé.

Pour faire face à la hausse d'activité observée dès la deuxième semaine⁴, un système de secours a été mis en place et l'équipe a été renforcée en lien avec le réseau Solidarité Femmes. Si, au début du confinement, les horaires d'ouverture ont été réduits, ils ont été élargis par la suite, jusqu'à 7 jours sur 7 à partir du 19 avril.

Le 3919 a dû faire face à une vague d'appels très importante. Malgré les moyens déployés, certaines victimes n'ont pu recevoir de réponse⁵. Il ressort des différents retours sur les difficultés rencontrées que les femmes victimes se sont tournées vers d'autres associations et pour certaines, vers la ligne d'écoute destinée aux auteurs de violences ou encore par mail vers la plateforme d'hébergement des conjoints violents. Le 114 a également soulevé les difficultés rencontrées pour joindre le 3919.

Bonnes pratiques :

Le confinement a été l'occasion pour la **FNSF de renforcer le travail en partenariat avec les forces de sécurité**. Une ligne directe vers la gendarmerie dans chaque département a permis aux écoutantes de signaler immédiatement en accès direct au 17, les situations urgentes pour une intervention éventuelle des services de gendarmerie (en zone police, l'appel est transmis par la gendarmerie). Un référent policier bénévole a apporté son soutien à la fédération et a servi d'intermédiaire avec les commissariats et gendarmeries pour le dépôt de plainte ou en appui pour la déposition ou demande d'information.

La FNSF s'est aussi appuyée sur son réseau de 91 avocat.e.s lorsque cela était nécessaire.

➔ Réaliser l'extension des horaires d'ouverture du 3919 conformément à la mesure du Grenelle prévoyant une ouverture 7j/7 et 24h/24.

⁴ Reprise d'activité le 21 mars : 52 605 appels entrants en avril et mai au total et 2 fois plus d'appels pris en charge, 2 fois plus d'appels pour violences conjugales.

⁵ Taux d'appels pris en charge par le 3919, 43 000 appels reçus et 15 000 pris en charge

- ➔ **Poursuivre le développement du partenariat entre les forces de sécurité et les numéros d'écoute (3919, 116006) pour que les situations d'urgence soient signalées directement au 17.**
- ➔ **Rendre accessible le numéro d'écoute aux personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité : les femmes en situation de handicap et les femmes non francophones.**
- ➔ **Renforcer le système technique / informatique pour faire face à l'afflux d'appels de victimes, que ce soit en cas de nouvelle pandémie ou dans un cadre plus large du développement des nouveaux moyens de communication.**
- ➔ **Pérenniser les expérimentations de permanences téléphoniques dans les DROM-COM.**

- **La mobilisation du numéro d'écoute à destination des victimes d'infractions pénales (116 006)**

Au côté du 3919, numéro spécialisé, le numéro national 116 006 a été fortement sollicité. Les appels et mails au 116 006 ont augmenté de 9% par rapport à 2019 (4000 sollicitations), à la suite d'une communication importante, notamment sur les réseaux sociaux et les médias.

Les appels pour des faits de violences conjugales ont triplé par rapport à 2019 (9% des appels en 2019, 19% avant le confinement et 25% pendant le confinement). Cette hausse significative peut s'expliquer en partie par le fait que seuls les contentieux prioritaires, dont les violences conjugales font partie, étaient pris en compte par les tribunaux.

La mobilisation des associations généralistes aux côtés de celles spécialisées sur les violences faites aux femmes est indispensable pour répondre aux besoins des victimes particulièrement en période de confinement.

- **Le renforcement de la plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles « Arrêtons les violences »**

La plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles « Arrêtons les violences », accessible 24h/24 et 7j/7 a été mise en service le 27 novembre 2018. Elle permet à toute victime ou témoin de signaler les violences subies au sein de la famille et d'entrer en relation par tchat avec un policier ou un gendarme spécialement formé avec qui la victime pourra échanger et être orientée.

Si, depuis sa création, les tchats portaient sur les violences sexistes et sexuelles, dès le début du confinement et du fait de la communication gouvernementale, la majorité des tchats a

concerné les violences conjugales. Les effectifs de la police et de la gendarmerie ont ainsi été renforcés (+ 7 enquêteurs côté police, passage de 25 à 100 gendarmes pendant la période).

Ce mode de communication est privilégié en période de confinement non seulement parce qu'il permet la communication silencieuse, mais également parce qu'il est accessible dans les zones isolées et ne disposant pas d'un fort maillage associatif.

➔ Mener des actions de communication en début de crise pour informer les victimes de ce canal d'interaction avec les forces de l'ordre et réfléchir à une nouvelle appellation qui permettrait d'identifier les violences couvertes par la plateforme.

Les initiatives associatives sur les modes d'écoute et d'alerte silencieux

Le Tchat En Avant Toute(s) !

En avant toute(s) accompagne les victimes de violences à travers un dispositif de messagerie instantanée (tchat). Le tchat permet aux personnes, et notamment aux jeunes, d'obtenir une écoute, des conseils et d'être orientés.

Jusqu'en avril 2020, le tchat était ouvert l'après-midi, du lundi au vendredi. En raison du confinement, des moyens exceptionnels ont été développés pour ouvrir le tchat 7j/7 de 10h à 21h. Pour cela, quatre répondantes supplémentaires ont été recrutées et ont bénéficié du soutien du réseau FNSF qui a détaché des travailleuses sociales pour les aider à faire face à l'affluence (21 professionnelles).

Du 17 mars au 11 mai 2020, l'association a comptabilisé 370 tchats, contre 49 sur la même période en 2019. La majorité des victimes sont des femmes. Les violences psychologiques et verbales représentent la majorité des violences déclarées (respectivement 28,9% et 20,8%).

Près de la moitié des tchats ont été réorientés, principalement vers une association membre du réseau FNSF, le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles ou un CIDFF.

L'application App'elles (Résonantes)

Grâce à la communication autour de cette application, relayée notamment par les associations, 6000 comptes ont été créés pendant le confinement et ce principalement dans les grandes villes.

La hausse de l'activité d'App'elles montre le besoin, pendant le confinement, de signaler des situations d'urgence : plus de mille appels au 112, près de 900 SMS au 114 ont été comptabilisés. Par ailleurs, 800 orientations vers le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles ont été enregistrées.

L'application FLAG !

L'association FLAG ! a lancé le 24 avril une plateforme de signalement des violences LGBTphobes, de sérophobie, et des violences conjugales, notamment dans les couples LGBT. À l'issue du signalement, la victime sera orientée vers les interlocuteurs appropriés (dépôt de plainte, pré-plainte en ligne, signalement Pharos, plateforme des violences sexistes et sexuelles, Officier de liaison LGBT, 119 Enfance en danger, associations spécialisées, etc.). 7 signalements ont été recensés en un mois et demi.

- **L'accès au 114 étendu à toutes les victimes**

Le 114, centre d'appel géré par le CHU de Grenoble et cofinancé par le ministère de l'Intérieur, initialement destiné pour toute urgence aux personnes sourdes et malentendantes, a été ouvert à toutes les victimes de violences conjugales à partir du 31 mars. Ce dispositif permet de signaler discrètement les violences et d'alerter les forces de sécurité au moyen d'un SMS. Il présente l'avantage de pouvoir être utilisé par les victimes qui ne disposent pas d'outils numériques.

L'activité du 114 a été multipliée par trois dès l'annonce de son extension aux victimes de violences conjugales. Un tiers des signalements de ces dernières ont nécessité une intervention des forces de sécurité. Cette forte activité témoigne d'un besoin réel des victimes de violences conjugales d'être écoutées discrètement et la procédure du 114 y répond parfaitement. Ce besoin est constant et a été nécessairement accentué pendant le confinement. Le 114 a pu faire face à l'afflux d'appels grâce à un renfort d'agents et une adaptation du système technique.

Les procédures ont été adaptées pour accueillir ce nouveau public : si un premier SMS reste sans réponse, le contact est systématiquement relayé au 17.

- ➔ **Maintenir le signalement des violences conjugales par SMS via le 114 et communiquer sur ce dispositif.**
- ➔ **Compléter la formation des agents du 114 à l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.**
- ➔ **Prévoir une articulation entre le 114 primo-répondant et les dispositifs d'accompagnement pour une orientation efficace des victimes.**

- **Le dispositif d'alerte dans les pharmacies**

Le ministère de l'Intérieur a créé avec l'appui de l'Ordre national des pharmaciens, **un système d'alerte pour les victimes de violences conjugales dans les pharmacies** qui a été annoncé le 26 mars.

Les victimes de violences se signalent auprès des pharmaciens qui peuvent ensuite, avec leur accord, alerter les forces de l'ordre. Dans l'hypothèse où l'auteur des violences serait présent, il est alors possible d'utiliser un code d'alerte « **MASQUE19** »⁶.

Une fiche-réflexe, élaborée par le ministère de l'Intérieur a été diffusée par l'Ordre national des pharmaciens le 2 avril. Elle donne des recommandations sur l'accueil et l'orientation de la victime : son installation dans un lieu confidentiel, le recueil des informations la concernant, l'appel aux forces de l'ordre si elle en est d'accord et les contacts utiles. Cette fiche-réflexe a été adaptée au niveau local avec les mentions des contacts des associations ainsi que tous les dispositifs mis en place sur le territoire concerné.

L'ensemble de la profession s'est montré volontaire et a bien accueilli la mise en place de ce dispositif. Les officines de pharmacie, dont le maillage territorial est très important, sont des lieux de premier recours dans lesquels les victimes de violences conjugales pouvaient se rendre sans crainte d'être verbalisées et justifier auprès de leur conjoint leur déplacement pendant le confinement. Plus généralement, les pharmaciens sont amenés à recevoir dans leur officine des victimes de violences conjugales. Il est donc important qu'ils puissent les signaler et les orienter. C'est pourquoi ce dispositif de signalement doit être pérennisé.

Bonnes pratiques :

À **La Réunion**, près de 800 pharmaciens ont reçu les informations nécessaires pour alerter les forces de l'ordre.

Le groupement de gendarmerie du Gard (30) et la FNSF ont créé un visuel rappelant tous les dispositifs d'alerte, imprimé sur des sachets de pharmacie.

Quasiment l'ensemble des **CIDFF** ont fait des affiches et flyers et les ont distribués aux pharmacies et autres partenaires sur les différents territoires. Cette initiative a été très bien accueillie par les pharmacies qui ont ainsi trouvé des interlocutrices vers qui réorienter les femmes victimes de violences.

➔ **Maintenir le signalement des violences conjugales dans les pharmacies.**

➔ **Sensibiliser et/ou former les pharmaciens aux violences conjugales :** une fiche réflexe est en cours de finalisation dans le cadre du Comité national des violences intrafamiliales. Elle sera complétée par un guide proposé par la MIPROF et des formations multidisciplinaires dans les départements.

⁶ La dispositif a permis 8 signalements dont 5 interpellations immédiates.

➔ **En fonction des besoins locaux, établir un protocole entre l'ordre des pharmaciens et les acteurs de terrain (forces de sécurité, associations, préfet, délégué départemental aux droits des femmes, CHU, ordre des médecins) afin de faciliter le processus de signalement et la coordination entre tous les acteurs.**

- **La création de points d'accueil éphémères dans les centres commerciaux**

Grâce au partenariat entre les services de l'Etat, les grandes enseignes et les associations, des permanences ont été mises en place dans les centres commerciaux. Une dizaine de points d'accompagnement éphémères situés à l'entrée de centres commerciaux ont d'abord été créés en urgence en Ile-de-France. Ils ont été ensuite généralisés à l'ensemble du territoire.⁷

Des affiches à l'entrée des magasins signalent ces permanences. Pour assurer leur confidentialité, les personnes se présentent à l'accueil ou à la caisse pour être orientées vers un lieu discret et isolé. Elles y sont accueillies, orientées et prises en charge par des associations avec le soutien de juristes, travailleurs sociaux et psychologues. Dans certaines enseignes, les associations n'étaient pas présentes mais les femmes avaient à disposition un téléphone et les contacts utiles.

Ce dispositif a été largement plébiscité. Il a également eu l'avantage d'améliorer **la visibilité des associations locales**, dont les noms et coordonnées étaient indiqués sur les affiches dans les magasins. Comme l'ont relevé les associations, de nombreuses victimes prenaient contact avec elles, après avoir noté leur numéro de téléphone lors de leur déplacement au supermarché.

Focus :

Dans plusieurs départements (Landes, Saône-et-Loire, Haute-Vienne, Manche, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Gard, Hérault, Var, Pas-de-Calais), la police et la gendarmerie ont créé des **points d'alerte éphémères** dans les grands centres commerciaux.

➔ **Encourager le développement des permanences d'accompagnement dans les centres commerciaux et l'étendre à d'autres lieux de la vie courante permettant de recueillir la parole de la victime.**

➔ **Si ce dispositif est pérennisé, mettre en place un protocole ou une charte d'engagement pour garantir la visibilité de ces points d'accueil et leur confidentialité au moyen d'outils de communication adaptés tels que des flyers, des affiches, des infographies et cartographies diffusés sur internet.**

⁷ On dénombre 99 permanences pour 394 personnes accueillies pendant le confinement.

1.2 Une communication de grande ampleur sur les dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement

La mise en place des dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement développés plus haut, s'est accompagnée d'une communication massive. Le résultat recherché était non seulement de les faire connaître aux victimes et à leurs proches mais également de mobiliser la société toute entière sur ces violences.

Le 16 mars, la secrétaire d'Etat a tout d'abord annoncé un plan de continuité du 3919 et des autres dispositifs numériques. Le 25 mars 2020, un communiqué de presse commun (Secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice) a présenté tous les dispositifs adaptés ou créés à l'occasion du confinement).

Les numéros d'appels locaux et nationaux et les différentes annonces gouvernementales ont été largement relayés par les journaux et chaînes de télévisions. Les violences conjugales a été l'un des sujets les plus médiatisés au début du confinement.

Les associations ont également largement communiqué sur leurs actions et leurs coordonnées via des affiches ou visuels dans les commerces ouverts, mais surtout via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.).

- **Les campagnes sur les réseaux sociaux**

A l'initiative du Secrétariat d'Etat, la communication sur les dispositifs et numéros d'urgence a également été menée sur les réseaux sociaux. Cette dernière a été relayée par de nombreuses personnalités.

Sur le compte @Egal_FH sur Twitter, 289 publications relatives aux violences conjugales et aux nouveaux dispositifs mis en place ont généré un total de 4,4 millions de vues. Un spot violences conjugales et le Hashtag associé, #NeRienLaisserPasser, ont également été relayés sur les réseaux sociaux : les 5 publications publiées par jour ont généré 77 400 vues.

La plateforme « Arrêtons les violences » a été sponsorisée lors d'une campagne de référencement sur les moteurs de recherche. Celle-ci a généré près de 500 000 vues.

Focus : Initiatives de communication

Dans le cadre du **programme d'action "Femmes violences et confinement" de la Ville de Paris**, une fiche ressource a été réalisée par l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF), elle dresse un état des lieux du réseau institutionnel et associatif spécialisé.

Une affichette avec les principaux numéros d'urgence où témoins et victimes sont susceptibles de se rendre (commerces, centres de santé, halls d'immeubles) a été transmise à l'ensemble des partenaires de l'OPVF. Elle est en outre téléchargeable sur Paris.fr.

L'Observatoire Réunionnais des Violences faites aux femmes a diffusé régulièrement, durant le confinement, une lettre recensant les mesures mises en place pour assurer la protection des femmes victimes de violences conjugales. Ce document est destiné aux acteurs locaux. Y sont rappelés les contacts utiles, les nouveaux dispositifs gouvernementaux et les évolutions des ressources locales. Des témoignages de professionnels ont également été partagés via cette lettre à l'issue du confinement.

La **FNCIDFF** a réalisé un document « Accueil des CIDFF pendant la période de confinement COVID19 » pour renseigner le mode d'activité (par assistance dématérialisée ou en présentiel), les horaires et les coordonnées des CIDFF. Il recense également les CIDFF tenant des permanences dans les supermarchés.

La **FNSF**, au niveau national, a réalisé des infographies sur les horaires et contacts des associations du réseau Solidarité Femmes, pour qu'elles soient diffusées dans chaque territoire.

L'Assemblée des femmes a réalisé un guide à destination des victimes de violences, des voisins et témoins. Il fait le point sur les ressources d'aide aux victimes, afin de les accompagner à distance dans leur mise en sécurité et celle de leurs enfants.

En Martinique, **l'OVIFEM** a produit un spot vidéo de 30 secondes sur l'éviction du conjoint violent, diffusé très rapidement via l'application WhatsApp. Il a ensuite été placé sur le site internet de l'OVIFEM, parmi les outils de prévention à usage public.

- ➔ **Réaliser une cartographie / infographie nationale des lieux d'accueil et d'accompagnement ouverts au public mentionnant les numéros et plages horaires des associations et le diffuser par tout moyen de communication (site « Arrêtons les violences », réseaux sociaux et autres médias)**

- **La mise en place de partenariats public-privé**

En cette période de confinement, le groupe Casino, avec les enseignes Casino (Géant, Casino Supermarchés, Vival, Spar et Le Petit Casino), les enseignes du Groupe Monoprix (Monoprix, Monop', Naturalia et Sarenza), Franprix, Leader Price et Cdiscount, se sont mobilisés auprès du Secrétariat d'Etat.

Les dispositifs d'alerte mis en place par le gouvernement ont été largement promus et relayés par le secteur privé.

Des informations permettant de donner l'alerte sont encore aujourd'hui diffusées dans l'ensemble des points de vente en France, soit au bas des tickets de caisse soit par voie d'affichage en magasin ainsi que sur les sites Internet des enseignes.

Des campagnes d'affichages ont été initiées localement, dans les commerces ou halls d'immeubles.

Bonnes pratiques :

En avant toute(s) a diffusé un [spot télévisé](#) distribué sur les chaînes du groupe France Télévisions pendant le mois de mai.

A l'initiative de la gendarmerie nationale, **un visuel intégrant les éléments de langage et les logos des numéros d'écoute nationaux** (FNSF, GIPED-119 allô enfance en danger, E-Enfance-Net écoute, FNACAV) a été réalisé et relayé vers les bailleurs sociaux, aux fins d'affichage dans les halls d'immeubles. Cette initiative devrait être prolongée.

BFMTV diffuse **une bande d'information sur le 114.**

1.3 L'impact de la communication

Les objectifs de cette communication massive ont très rapidement été atteints : le 3919 et les forces de sécurité ont constaté une augmentation des appels téléphoniques, tchats, SMS, mails. Les signalements ont également connu une hausse significative. Les appels de témoins au 17 ont été beaucoup plus nombreux par rapport à pendant une période normale. Ces derniers n'ont pas hésité à saisir la police ou la gendarmerie dès les premiers signaux d'alerte, et non plus seulement dans les cas d'extrême urgence, ce qui a souvent permis une prise en charge précoce des victimes.

- ➔ Poursuivre les efforts de communication massive en prévoyant des campagnes régulières sur toute l'année via tous les vecteurs média (journaux, radio, télévision, réseaux sociaux, internet).**
- ➔ Développer les nouveaux outils de communication (applications WhatsApp, Snapchat, Tiktok etc.) qui facilitent la prise de contact pour les victimes et particulièrement les plus jeunes.**

II. La protection inconditionnelle des victimes

Durant cette période de confinement, les victimes ont pu douter de leur droit de quitter le domicile, d'effectuer des démarches administratives ou même de la possibilité de rentrer dans un commissariat, phénomène particulièrement prégnant dans les zones rurales ou pour les personnes soit en situation de vulnérabilité (handicap) soit en situation de précarité (femmes migrantes).

A la suite de la médiatisation des numéros d'écoute et d'alerte, les forces de sécurité ont été très vite largement sollicitées. Les policiers et les gendarmes ont été, pendant cette période, des interlocuteurs privilégiés, à défaut de contact avec d'autres professionnels susceptibles de repérer les violences tels que les associations, les professionnels de santé, les services sociaux, etc.

De surcroît, les victimes et témoins n'ont pas hésité à alerter les forces de l'ordre et ce dès les premiers signaux de situations de violences, sans s'interroger sur la gravité ou l'urgence, ce qui n'était pas le cas avant le confinement.

Les interventions à domicile pour différends familiaux et les faits de violences enregistrées par la police et la gendarmerie ont augmenté significativement à partir de la deuxième semaine de confinement. Sans qu'il soit possible de confirmer une telle tendance au regard des données disponibles du ministère de la Justice, l'hypothèse d'une hausse des faits de violences enregistrés par les juridictions ne peut être écartée à ce jour.

Les indicateurs statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice recensent le sexe des auteurs de violences et parfois des victimes mais ne renseignent pas leur orientation sexuelle ni la proportion de couples de même sexe. Il est donc difficile d'analyser finement l'impact du confinement sur les violences au sein des couples LGBT, étant observé que les mesures de protection prises dans le cadre judiciaire s'appliquent pour tous les couples qu'ils soient hétérosexuels ou LGBT.

2.1 La hausse des interventions à domicile

Dès le 26 mars, le ministre de l'Intérieur a émis des recommandations à destination des préfets et des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales :

- Un suivi rigoureux des interventions sur les situations de violences conjugales révélées lors du confinement ;
- Une attention particulière aux situations sensibles déjà identifiées par les forces de sécurité.

Ce suivi s'est traduit notamment par une prise de contact régulière des victimes aux moyens d'appels téléphoniques, d'envois de SMS ou de mails.

Les interventions à domicile sur les différends familiaux ont beaucoup augmenté (48% depuis le début confinement). Cette hausse atteste de la forte mobilisation des forces de sécurité (5 interventions de plus par jour et par département en moyenne). Elle montre également une vigilance accrue des victimes et des témoins qui alertent plus fréquemment.

Ces données sont à prendre avec précaution. En effet, les interventions n'impliquent pas forcément la commission d'une infraction pénale ni un dépôt de plainte ; elles couvrent plus largement les différends familiaux, qui comprennent les violences, sans qu'il soit possible de connaître la part des violences conjugales. Le retour des parquets généraux des cours d'appel sur l'activité pénale, pour la période du 17 mars au 6 avril, relève que « la majorité des interventions à domicile n'a pas donné lieu à des suites pénales fautes d'éléments constitutifs de l'infraction ».

Les associations ont relevé une augmentation importante des violences psychologiques par rapport aux violences physiques. Or, elles sont rarement repérées si elles ne sont pas spontanément dénoncées par la victime et il est difficile d'en rapporter la preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire. Ces difficultés n'ont pu que s'aggraver pendant cette période, les victimes consultant moins facilement les professionnels de santé que ce soit des services hospitaliers (UMJ ou autres services) ou leurs médecins traitants, susceptibles de repérer ou encore d'établir un certificat médical.

Dans le cadre des travaux du Grenelle, pour aider les policiers et les gendarmes à repérer les violences, dont les violences psychologiques, lors des interventions à domicile, le ministère de l'intérieur avec l'appui de la MIPROF a élaboré une fiche-réflexe sur les conduites à tenir. Cette fiche comprend des indications sur l'état psychologique de la victime et des enfants. Si la victime ne veut pas être entendue et en l'absence de violences immédiatement constatables, les policiers ou les gendarmes pourront alors rédiger un procès-verbal de renseignement judiciaire (PVRJ, gendarmerie) ou une main courante d'intervention (MCI-police).

Les MCI et PVRJ sont transmis au parquet qui peut ainsi apprécier la nécessité de diligenter des investigations supplémentaires.

Les associations d'aide aux victimes, à ce stade, sont étroitement et régulièrement associées au traitement des violences intrafamiliales par les forces de l'ordre à la suite des interventions mais également des procureurs pour effectuer des évaluations personnalisées.

➔ Veiller à ce que les protocoles relatifs au traitement des mains-courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire, que ce soit après un déplacement au commissariat ou une intervention, soient mis en œuvre, particulièrement en période de confinement.

- ➔ **Encourager la saisine des associations d'aide aux victimes par les forces de sécurité ou le parquet à la suite d'une intervention (voir encadré ci-dessous).**
- ➔ **A la suite de tout signalement, prévoir un rappel de la victime par les forces de sécurité. Un rappel de l'auteur pourrait également être envisagé et, dans un premier temps, expérimenté (dispositif mis en place en Espagne).**
- ➔ **Réaliser une fiche réflexe sur les violences psychologiques (MIPROF et ministère de l'Intérieur), en appui de la fiche « Conduite à tenir lors des interventions à domicile ».**

Focus : le suivi individualisé des victimes.

Plusieurs commissariats ou gendarmeries ont mis en place un **dispositif de suivi des victimes de violences conjugales**. Ce suivi peut prendre plusieurs formes :

- Appels téléphoniques ou passages au domicile de la victime, notamment celles ayant déposé plainte avant le confinement, dans la totalité des groupements de gendarmerie.
- Mise en place d'une cellule de suivi (sureté urbaine de Lille, cellule vigilance VIF dans les Pyrénées-Orientales, cellule « Télécontact VIF » en Occitanie, etc.).

Protocole de mise en sécurité à Paris :

Un protocole a été mis en œuvre entre l'observatoire parisien des violences faites aux femmes, les unités de police, la FNSF pour la coordination, avec les associations du réseau Solidarité Femmes et les services de la ville (logement, solidarité, sociale) afin de mettre en sécurité les femmes victimes de violences.

Lorsque la police intervient et constate des violences, soit :

- Elle interpelle l'auteur des faits et l'intervenant social en commissariat (ISC) prend alors rapidement contact avec la victime restée au domicile ;
- L'auteur n'est pas interpellé et le couple est informé que l'ISC ou un ou une psychologue reprendra contact pour un suivi. Il leur est également signalé que le commissariat rappellera et retournera au domicile en l'absence de réponse. La victime de violences est informée qu'elle peut toujours porter plainte.

Une cellule dédiée examine chaque situation et rend une décision : la femme victime de violences conjugales peut alors être installée dans un logement et bénéficier d'un suivi social et d'un accompagnement spécialisé sur les violences (astreinte d'écoute et soutien les week-ends) par les associations de la FNSF.

Ce protocole s'applique également si la FNSF et les services sociaux signalent une situation de danger.

Bonnes pratiques de coopération avec les forces de sécurité :

- En Charentes, des points de visioconférence ont été installés en gendarmerie afin de faire se rencontrer les victimes et l'association d'aide aux victimes, le plus rapidement possible après la plainte.
- En Vendée, un partenariat a été réalisé avec le service de médecine légale pour prendre rendez-vous via Doctolib.

2.2 L'augmentation du nombre de victimes enregistrées par la police et la gendarmerie

Les victimes de violences intrafamiliales enregistrées au sein des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus⁸ ont connu une baisse lors des deux premières semaines de confinement. A partir du 30 mars, le nombre de victimes a nettement progressé et a dépassé le niveau des années précédentes (+ 4% par rapport à la même période à l'année 2019).

Cette hausse est certainement une des conséquences du confinement et de la cohabitation forcée des conjoints. Elle s'inscrit également dans la tendance constatée par le SSMSI depuis plusieurs mois (début 2020, le nombre de victimes enregistrées était déjà supérieur aux années précédentes) à la suite du Grenelle contre les violences conjugales dont l'un des premiers objectifs a été d'aider les victimes à briser le silence. Enfin, la communication massive autour des violences intrafamiliales et la mobilisation des forces de sécurité pendant cette période a pu encourager les victimes à déclarer les violences subies.

Le ministère de l'Intérieur a donné des consignes pour que, lors des contrôles des attestations dérogatoires de déplacement, les agents facilitent le déplacement des victimes de violences conjugales et les informent de leurs droits notamment de déposer plainte. Ces consignes pourraient utilement être complétées par une information sur l'attestation dérogatoire. D'autre part, l'enquête hébergement effectuée par le réseau des déléguées territoriales aux droits des femmes pendant le confinement fait remonter le besoin, signalé par les associations, de déposer plainte sur le lieu d'hébergement pour éviter les difficultés liées au déplacement et à la complexité des démarches.

La tendance à la hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales se confirme depuis la fin du confinement et à ce jour un effet de « rattrapage » n'a pas été constaté. Cela étant, la période de sortie du confinement n'est pas terminée et il est possible que cet effet apparaisse dans les mois qui viennent, d'autant que les associations sont extrêmement sollicitées depuis le 11 mai.

⁸ Cet indicateur couvre les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus commis dans le cadre intrafamilial, mais il ne couvre pas l'intégralité des violences intrafamiliales, puisque ni les violences non-physiques, les homicides ou tentatives d'homicides, les menaces et les violences sexuelles ne sont comptabilisés.

Le caractère provisoire des données nous emmène à être prudent sur les conclusions à en tirer et il faudra attendre plusieurs mois pour disposer d'une évaluation stable du nombre de victimes de violences intrafamiliales.

- ➔ **Permettre le dépôt de plainte sur le lieu d'hébergement, pendant la période de confinement.**
- ➔ **Insérer dans le document d'attestation dérogatoire que la dénonciation des faits de violences auprès des forces de l'ordre peut s'effectuer au sein des commissariats et des brigades sans en faire une cause de dérogation.**

Focus : l'enquête de l'Association Nationale de l'Intervention Sociale de Commissariat et Gendarmerie (ANISCG).

L'ANISCG a réalisé une enquête à l'issue du confinement, afin de recenser les constats et ressentis des ISCG sur leur activité en télétravail.

Les 140 ISCG ayant répondu à l'enquête (50% des professionnels) ont mené 203 entretiens physiques et 7998 entretiens téléphoniques pendant le confinement. Ils ne constatent pas d'augmentation des situations de violences conjugales par rapport à une période normale. Une gravité plus importante des faits a parfois été remarquée. Parallèlement, les situations de conflits conjugaux, hors violences conjugales, ont augmenté. Les tensions parents-enfants et les questions de garde d'enfant pour les couples séparés ont été des sujets récurrents.

Le confinement a été l'occasion de mesurer l'importance du travail partenarial des ISCG au sein des commissariats et gendarmeries, ainsi qu'avec leurs réseaux externes (services sociaux, associations, secteur médical). Les ISCG ont su s'adapter au télétravail et maintenir les liens tant avec leur public qu'avec leurs partenaires, afin d'apporter une réponse rapide à chaque situation. La disponibilité en temps réel des ISCG a été particulièrement appréciée. Certains notent cependant l'importance d'être présents physiquement dans les commissariats et gendarmerie pour être identifiés comme personne-ressource.

2.3 Le caractère prioritaire du traitement judiciaire des violences conjugales - les adaptations procédurales

Dès le 17 mars, la garde des Sceaux a affirmé au travers des plans de continuité d'activité le caractère prioritaire des violences faites aux personnes. Seuls les contentieux essentiels ont été pris en compte par les juridictions parmi lesquels ceux relatifs aux violences intrafamiliales.

L'activité juridictionnelle a été maintenue avec comme premier objectif la mise en sécurité des victimes. La situation de danger dans laquelle se trouve la victime est systématiquement appréciée et donne lieu à la mise en œuvre immédiate et renforcée des dispositifs de protection et de solutions ad hoc pour répondre aux difficultés engendrées par la crise sanitaire (interdiction pour l'auteur d'entrer en contact de la victime, attribution d'un TGD, mesure d'éviction du conjoint violent, etc.).

Focus : la formation des magistrats.

La formation des magistrats sur les violences conjugales n'a pas été interrompue. Le 15 avril 2020, l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) a organisé une conférence virtuelle sur les violences au sein du couple à laquelle 50 magistrats ont pris part. Ils ont eu accès à un kit pédagogique en e-learning composé de vidéos d'experts et de fiches réflexes.

• Le traitement en temps réel des affaires - déferrement et comparution immédiate.

Les procédures portant sur les violences intrafamiliales représentent la proportion la plus forte des contentieux traités et la majorité des déferrements. 2900 faits ont été enregistrés sur la période du confinement (chiffre communiqué le 24 juin 2020, provisoire du fait des délais d'enregistrement). Les faits commis au cours du confinement et transmis aux parquets ont fait l'objet de poursuites fréquentes et majoritairement selon la procédure de la comparution immédiate.

Le nombre de jugements total visant des faits de violences intrafamiliales a diminué de 15% par rapport à la même période l'année précédente (sur la période du 17 mars au 21 juin). Cette diminution s'explique par le report de nombreux jugements. En revanche, si l'on prend en compte seulement les violences intrafamiliales commises au cours de la période de confinement, les jugements ont augmenté 63%.

Le nombre de faits de violences intrafamiliales au cours du confinement a probablement augmenté mais il est difficile de le confirmer en l'absence d'indicateur consolidé. Une comparaison avec une période normale ne serait pas pertinente, du fait du caractère exceptionnel du plan de continuité d'activité des juridictions pendant cette période. En l'état, le nombre de déferrements est variable d'une juridiction à l'autre : certains parquets ont

constaté une augmentation des déferrements alors que d'autres ont connu une baisse ou un niveau constant.

L'accroissement des condamnations permet de confirmer la priorisation donnée par les services de police et de gendarmerie et les tribunaux à ces contentieux et une réponse pénale immédiate et ferme à l'encontre des auteurs de violence.

La baisse des homicides conjugaux (voir p. 56) peut s'expliquer la restriction des déplacements, empêchant tout contact entre les ex-conjoints. En effet, une part importante de ces homicides a souvent lieu pendant ou après la séparation.

Bonnes pratiques :

Parquet du Tribunal Judiciaire de Paris, en lien avec France Victimes :

L'écoutant du 116 000 qui reçoit un message inquiétant et urgent d'une victime qui ne donne pas son adresse pour la localiser peut saisir immédiatement le parquet, même s'il n'est pas territorialement compétent. Ce dernier ouvre immédiatement une enquête judiciaire pour déclencher en urgence les éléments de géolocalisation de la victime.

Parquet du Tribunal Judiciaire de Rennes :

Le procureur de la République a, à l'instar d'autres juridictions, mis en place pendant le confinement le dispositif dit « des porteurs de parole ». Les primo-confidants peuvent alerter le Parquet, en accord avec la victime, au moyen d'un bordereau à remplir en ligne.

Parquet du Tribunal Judiciaire de Toulouse :

Un protocole « Vigilance Violences 31 » a été mis en place par la direction interrégionale des services pénitentiaires et l'association France Victime 31. Les victimes sont averties de la sortie de leur conjoint condamné pour violences conjugales. Si le conjoint a été évalué comme dangereux, l'association France Victime prend alors contact avec celles-ci et leur propose un accompagnement social, psychologique et juridique. Ce protocole permet de mieux cerner l'auteur et mieux renseigner la victime pour la protéger. Il a continué à fonctionner pendant le confinement pour les conjoints violents arrivés en fin de peine, puisqu'il n'y a pas eu de libérations anticipées.

- **L'éviction du conjoint violent et son hébergement**

Le confinement a été l'occasion de réaffirmer l'impérieuse nécessité d'appliquer de manière quasi-systématique le principe d'éviction du conjoint violent.

Dans la circulaire du 25 mars 2020, la Garde des Sceaux invite les procureurs à maintenir des réponses pénales permettant l'éviction du conjoint violent dans les situations qui le justifient.

Le 6 avril, la plateforme d'hébergement des conjoints violents, gérée par le groupe SOS Solidarités et financée par le Secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes, a été mise en place. Ce dispositif poursuit un double objectif : protéger les victimes en éloignant l'auteur et renforcer le contrôle judiciaire par les associations spécialisées en charge du suivi des auteurs.

Le juge aux affaires familiales peut saisir l'association Groupe SOS Solidarités pendant le délibéré afin de trouver une place d'hébergement en urgence. La nouvelle adresse du conjoint violent est ainsi mentionnée sur l'ordonnance de protection.

Entre le 6 avril et le 12 mai 2020, la plateforme a permis d'héberger 69 auteurs de violences à l'encontre desquels une décision d'éviction avait été prononcée⁹, soit au sein d'un CHRS soit d'un hôtel.

La plateforme est un dispositif particulièrement adapté à la période de confinement qui privilégie l'éviction. Elle permet en effet de trouver une solution d'hébergement concrète et immédiate, sans passer par le circuit classique de l'hébergement d'urgence, inadapté aux auteurs de violences. Elle facilite également le contrôle du respect des obligations judiciaires par l'auteur. La pérennité de ce dispositif doit être envisagée.

- ➔ **Prolonger l'activité de la plateforme mise en place par le Groupe SOS durant la période de confinement.**
- ➔ **Proposer une charte entre les acteurs spécialisés dans le suivi des auteurs (citoyens et justice, FNACAV), les professionnels de l'addictologie et ceux en charge de l'hébergement, afin que les auteurs reçoivent un accompagnement adapté.**

- **La création d'une ligne d'écoute pour les auteurs de violences**

La ligne d'écoute 08 019 019 11 à destination des auteurs de violences gérée par la Fédération nationale d'accompagnement des auteurs de violences conjugales (FNACAV) a été créée le 6 avril 2020. L'objectif poursuivi est de prévenir les violences conjugales et d'éviter la récurrence, grâce à l'écoute et l'orientation des appelants vers un accompagnement thérapeutique, psychiatrique ou un suivi des addictions.

Elle est ouverte du lundi au dimanche de 9 à 19h et mobilise des psychologues.

Ce numéro a été régulièrement sollicité pendant le confinement et continue à fonctionner depuis le 11 mai.

⁹ Données transmises par le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (SDFE)

Ce nouveau dispositif compléterait utilement les mesures prises lors du Grenelle, portant sur le suivi et la prise en charge des auteurs pour prévenir les violences, et notamment le projet de création de centres régionaux de prise en charge des auteurs de violences.

➔ **Prolonger l'activité du numéro national pour les auteurs de violences conjugales, en veillant à ce que tous les écoutants soient formés spécifiquement aux violences conjugales et plus généralement aux violences faites aux femmes.**

➔ **Prévoir un accès direct au 17 pour signaler en urgence les situations de danger.**

- **Les ordonnances de protection**

Les ordonnances de protection ont fait partie des procédures d'urgence des plans de continuation de l'activité des tribunaux. Celles arrivant à expiration pendant le confinement ont été prolongées de plein droit jusqu'à deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Cette mesure a permis de garantir la sécurité des victimes de violences conjugales et d'éviter de déclencher une nouvelle procédure devant le JAF.

Le nombre de requêtes déposées et le taux d'acceptation pendant le confinement n'est pas disponible à ce jour et le ministère de la Justice ne pourra pas renseigner ces données avant 2021. Il sera alors possible de les comparer avec les statistiques de 2019 qui dénombrent 329 requêtes en mars, 330 en avril, 286 en mai, avec un taux d'acceptation s'élevant en moyenne à 63,8%.

Les remontées des données par les parquets généraux au 6 avril font apparaître un taux de requêtes très variable en fonction des ressorts. Certains parquets généraux constatent une baisse sensible des requêtes en ordonnances de protection (82 requêtes pour 36 parquets généraux du 17 mars au 6 avril).

- **L'accélération de l'attribution des Téléphones Grave Danger**

Le nombre de Téléphones Grave Danger (TGD) attribués a fortement augmenté : au 4 mai, 1392 TGD étaient déployés. 129 ont été remis entre le 5 mars et le 4 mai 2020. 250 nouveaux TGD ont été commandés dès le début du confinement. Les victimes en bénéficiant sont accompagnées en parallèle par des associations spécialisées. L'augmentation de l'attribution des TGD est une tendance observée depuis le Grenelle des violences conjugales. Un an plus tôt, en mars 2019, seuls 350 TGD étaient attribués.

Le développement de ce dispositif de télé protection doit être poursuivi.

Focus : CIDFF du Gard

Le CIDFF a récupéré 6 TGD supplémentaires pendant la période de confinement. Trois évaluations ont été réalisées et trois TGD ont été remis. Sur ces trois remises, il y a eu deux déclenchements, dont un qui a permis d'arrêter l'auteur des violences (tentative d'homicide). L'intensification des remises de TGD est notamment due au fonctionnement de la justice pendant cette période de confinement : il y a eu beaucoup de comparutions immédiates sans mandat de dépôt. De ce fait, pour garantir le mieux possible la sécurité de la victime, il était nécessaire de lui attribuer un TGD.

2.4 La mobilisation des avocats et des huissiers

Le Conseil national des barreaux a mis en place une permanence téléphonique gratuite permettant de prendre en charge en urgence les victimes de violences intrafamiliales. Des avocats bénévoles du CNB, joignables 24h/24, informent et orientent vers un avocat territorialement compétent, les victimes souhaitant obtenir une ordonnance de protection ou une assistance au cours d'une audience correctionnelle.

Ce numéro de téléphone a été communiqué auprès des professionnels de première ligne (pharmaciens, médecins, policiers et gendarmes, écoutantes du 3919 et associations).

Plus d'une dizaine d'appels par jour ont été traités en moyenne. Les principaux appelants ont été les victimes, les associations, les policiers et les délégués aux droits des femmes.

Il convient de saluer la décision du CNB de maintenir cette permanence téléphonique. En effet, elle permet non seulement d'apporter une réponse rapide aux demandes de prise en charge judiciaire des victimes mais encore de renforcer les liens entre les barreaux, les professionnels et les associations et assurer ainsi une aide pluripartenariale aux victimes de violences conjugales.

Le Barreau de Paris a ouvert une permanence téléphonique à destination des victimes de violences conjugales. Cette permanence était également accessible par mail sur le site du Barreau de Paris Solidarité et de la plateforme Droit direct. Au total, plus d'une centaine de victimes ont été conseillées, le plus souvent sur des procédures en cours, et orientées vers les structures d'accès au droit et les associations.

L'opération « 5000 actes gratuits » menée par l'association des femmes huissiers de justice a été maintenue pendant le confinement, afin d'effectuer gratuitement des actes (retranscription de SMS et mails, rédaction de PV, constats de violences ou de dégradation de domicile conjugal, sommations de restitution de documents administratifs ou délivrance des documents nécessaires aux procédures d'urgence ou en référé) en faveur des victimes de violences conjugales. A la suite d'un communiqué de presse informant de la possibilité de saisir l'association par mail, celle-ci a reçu de très nombreuses sollicitations, notamment pour délivrer des permis de citer afin d'obtenir rapidement une ordonnance de protection dans les délais prévus par la loi du 28 décembre 2019. Face à la hausse des demandes, des référentes se sont portées volontaires dans différentes régions. Ce réseau a vocation à continuer son développement.

III. L'accompagnement et l'hébergement des victimes

Assurer la continuité des dispositifs d'accompagnement et d'hébergement et trouver rapidement des solutions nouvelles pour pallier les risques du confinement pour les victimes ont été les priorités du Secrétariat d'Etat à l'égalité entre les femmes et les hommes.

En effet, plus que jamais les victimes ont besoin d'être repérées, écoutées, accompagnées et bien sûr protégées, en bénéficiant le cas échéant d'un hébergement soit dans l'urgence soit dans le plus long terme.

Les associations se sont investies pour adapter leur activité et faire face à la demande accrue d'accompagnement, tant au niveau sanitaire que social ou encore juridique. Si la prise en charge des effets psycho-traumatiques des violences sur les femmes et les enfants par des professionnels de santé a été rendue plus difficile durant la crise sanitaire, les associations ont assuré pleinement leur mission de suivi et d'accompagnement des victimes. A cet effet, elles ont utilisé des moyens de communication dématérialisés ou un « suivi physique » en cas d'urgence et en fonction des besoins. Le confinement a également été l'occasion pour les associations de renforcer les partenariats nationaux et locaux.

Cette nouvelle organisation a nécessité de s'équiper d'outils numériques et de renforcer les équipes. La décohabitation rapide d'avec le conjoint violent, rendue indispensable durant cette période, a été assurée grâce à une offre d'hébergement exceptionnelle pour les femmes victimes et leurs enfants et aux nouveaux dispositifs de prise en charge des auteurs. .

Le Secrétariat d'Etat a soutenu les associations pour les aider à faire face aux difficultés liées au confinement grâce à l'allocation d'un fonds d'urgence de 1 million d'euros.

3.1 L'accès aux soins des victimes de violences conjugales

Pendant la période de crise sanitaire, les rendez-vous hors urgence ont été suspendus et l'accès au médecin traitant restreint, les personnels soignants étant mobilisés par les soins des patients atteints du Covid-19. Bien que les données santé ne permettent pas de comptabiliser les victimes de violences au sein du couple, que ce soit en activité libérale ou hospitalière, les retours de plusieurs services d'urgence et d'UMJ ont permis de dégager certaines tendances¹⁰ :

- Le nombre de femmes ayant subi des « sévices »¹¹ se présentant aux urgences a connu une baisse lors des deux premières semaines du confinement avant de revenir à une tendance normale ;
- L'activité dans les UMJ a fortement diminué.

¹⁰ Voir l'étude de la FEDORU, Deuxième partie.

¹¹ Le mot « sévices » couvre toutes les violences intrafamiliales.

- Les femmes accueillies dans les services de santé avaient déjà subi des violences avant le confinement. Les sévices constatés relevaient majoritairement de faits récents et n'étaient pas plus graves qu'en période normale.
- Moins de victimes sont arrivées par leurs propres moyens aux services d'urgence et dans les UMJ par rapport à une période normale, tandis que davantage sont arrivées en ambulance ou avec les pompiers, ou dans une moindre mesure avec les forces de l'ordre.

Ces constats montrent que le confinement n'aurait pas été un élément déclencheur et que les victimes de violences conjugales ont pu renoncer aux soins par peur de se déplacer. Ce renoncement entraîne plusieurs conséquences. D'une part, il a un impact sur la santé des victimes et d'autre part, il réduit les possibilités de faire constater les violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques, en vue d'une suite judiciaire.

Pour éviter ces difficultés, le développement de structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique et sociale des femmes victimes de violences, mesure prévue par le Grenelle des violences conjugales, permettrait, en cas de nouvelle pandémie, de les accueillir et de leur faire bénéficier d'une prise en charge globale et rapide.¹²

Bonnes pratiques : la prise en charge psycho-traumatique

L'ensemble des centres a décidé de maintenir une activité clinique que ce soit par téléphone, téléconsultation ou encore si la situation l'exige, en présentiel. Les structures médicales (CRP, CUMP, ARS ...) se sont concertées et ont mutualisé leurs actions.

Focus sur le dispositif Hauts de France:

Le partenariat entre le CHU de Lille (service d'urgence), l'UMJ et le Centre National de Ressources et de Résilience (CN2R), déjà en œuvre avant la pandémie, portant sur la prise en charge des conséquences psychologiques et médico-judiciaires subies par les victimes a notamment permis de mesurer l'impact de la pandémie sur les violences familiales reçues au CHU. Si les cas de violences conjugales ont augmenté de 80% entre le 1er janvier 2020 et le 15 mars, ils ont baissé de 40 % le premier mois de confinement par rapport à la même période en 2019.

L'UMJ a continué à assurer toutes les consultations pour les victimes, ainsi que les demandes d'évaluation psychologique.

Le protocole violences conjugales, permettant le repérage des victimes de violences soit en zone d'accueil et d'orientation, soit en zone de soins, a continué à être appliqué. Il propose une prise en charge clinique globale (somatique et psychologique, voire psychiatrique), sociale, une orientation vers l'UMJ, une hospitalisation si nécessaire et un travail en réseau

¹² Voir le rapport de l'IGAS de 2017 "La prise en charge à l'hôpital des femmes victimes de violence : éléments en vue d'une modélisation" et la stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes.

avec les associations.

Bonne pratique : les UMJ

Certaines UMJ ont mis en œuvre des bonnes pratiques. Il s'agit notamment de **l'expertise physique et psychologique systématique de l'ensemble des victimes de la famille** (la mère et les enfants), lorsque l'un des membres de la famille se présente pour faire constater des faits de violences conjugales.

- ➔ **Favoriser le développement de structures spécialisées dans la prise en charge psycho-sociale des femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants.**
- ➔ **Créer un code spécifique pour les violences au sein du couple dans les systèmes de codage dans les services d'urgences (CIM-10) : ce travail pourrait être réalisé par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), la Fédération des observatoires régionaux des urgences (FEDORU) et la Société française de médecine d'urgence (SFMU).**

3.2 Un accompagnement par les associations adapté au confinement

- **La réorganisation de l'activité**

L'activité des associations a été fortement impactée par les mesures de distanciation sociale. Les accueils de jour ont fermé, des permanences téléphoniques et des visio-conférences se sont substituées aux entretiens habituels. Toutes les activités de prévention et de formation ont été annulées. L'enjeu pour les associations a été de se réorganiser pour accompagner les victimes de violences conjugales dans les meilleures conditions possibles.

Les mesures d'accompagnement ont pu se poursuivre en télétravail par téléphone, WhatsApp ou mails. Les moyens de contact à distance ont été plutôt bien reçus par les personnes accompagnées, bien qu'ils limitent la qualité du contact avec ces dernières. Les femmes ne maîtrisant pas le français se sont heurtées à des difficultés encore plus importantes que d'ordinaire. Le passage en télétravail n'a pas été facile pour les salariées et bénévoles (utilisation de lignes téléphoniques personnelles, besoin de soutien psychologique des écoutantes, difficultés de garde d'enfant) et il a entraîné des achats d'équipement et de matériel importants.

Les associations ont également dû se réorganiser en interne afin d'analyser leurs pratiques et de fonctionner au mieux pendant le confinement.

Les permanences dans les centres commerciaux ont permis aux associations de continuer, dans la mesure du possible, la prise en charge de nouvelles victimes pour un accompagnement adapté.

Enfin, le confinement a renforcé les liens entre les associations et les différents acteurs, que ce soit au niveau local ou national : avocats, pharmaciens, forces de sécurité, services de l'Etat, etc.

Le secteur privé s'est fortement mobilisé au soutien de l'activité des associations. La Fondation des Femmes a récolté 2 millions d'euros, ce qui a permis de soutenir 125 associations et financer 43 000 nuitées d'hôtels pour l'hébergement d'urgence. Ce fonds a également permis d'assurer la fourniture de produits de première nécessité (repas, masques et gels, produits pour enfants) et du matériel informatique.

Cette mobilisation vient en appui du soutien du gouvernement : un million d'euros supplémentaire a été débloqué, au début du confinement, pour soutenir les associations de terrain, ouvrir des places d'hébergement pour les femmes victimes de violences et d'autres pour les auteurs. A l'issue du confinement, une hausse totale de 5 millions du budget du Programme 137 a été annoncée : d'une part, 4 millions d'euros en loi de finances rectificative dont 3 millions abondent les subventions aux associations locales et 1 million la pérennisation des places d'hébergement des auteurs de violences et d'autre part la levée de la réserve dite "de précaution" de 1,2 million pour financer la pérennisation des dispositifs d'accompagnement des auteurs de violences.

Bonnes pratiques :

La FNSF a mis en place des veilles afin de connaître la situation de ses équipes sur ses différentes activités : une veille nationale pour connaître la situation exacte des équipes, une veille juridique auprès des écoutantes du 3919 et une veille logement afin de mobiliser des bailleurs pour la période post-confinement.

Les informations de la DGCS et du SDFE ont été relayées par des circulaires fréquentes.

Des contacts réguliers étaient pris entre la fédération, le SDFE, les services de gendarmerie et de police et le ministère de la Justice.

Des **CIDFF** ont multiplié leur communication à destination des victimes :

- Hot line juridique,
- Partage d'informations sur les dispositifs en place sur les réseaux sociaux et sur certains sites internet pour relayer l'information auprès du public,
- Mise en place de tchats sur les pages Facebook ou les sites internet (exemples : CIDFF du Nord/Lille, CIDFF des Bouches-du-Rhône).

L'association **Femmes Solidaires** a gardé le lien entre l'ensemble des associations locales par une « Infolettre » recensant des bonnes pratiques et constats de terrain. Quasiment la totalité des comités accompagnant les femmes victimes de violences ont maintenu une permanence téléphonique et un contact par mail.

Les associations de France Victimes ont également adapté leur pratique au télétravail : rappels des victimes dont l'audience a été reportée, appels de celles dont le conjoint est libéré, échanges de sms, etc. Elles ont varié les efforts de communication (émissions de radios dédiées au public victime, tenue de permanences éphémères dans les centres commerciaux). Malgré une baisse des situations d'urgences, elles sont restées mobilisées pour les comparutions immédiates et l'évaluation des besoins de protection (déplacement au TJ ou à domicile pour les remises de TGD, évaluations EVVI, astreintes de nuit, liens directs avec les cabinets médicaux, etc.).

→ Encadrer le télétravail et fournir du matériel nécessaire (téléphonique et informatique).

→ Poursuivre le soutien aux associations dans leurs missions d'accompagnement.

- **Une prise en charge adaptée aux besoins des victimes.**

Bien qu'elle ait été très variable en fonction des départements, l'activité des associations s'est intensifiée pendant cette période.

Les associations ont été directement saisies par les victimes de violences conjugales et moins par des professionnels, comme c'était le cas hors confinement. Elles ont constaté une augmentation des besoins de soutien psychologique des victimes, due aux effets du confinement. Une précarisation des femmes accompagnées a été relevée, en particulier celles qui étaient déjà en situation de vulnérabilité, notamment les femmes migrantes.

Les associations et les travailleurs sociaux des centres d'hébergement ont fait remonter quelques difficultés rencontrées par les ressortissantes étrangères victimes de violences conjugales pour obtenir un titre de séjour. Même si, à titre exceptionnel, les titres de séjour ont été automatiquement prolongés, et les demandes par voie de courrier autorisées pendant cette période, le traitement de ces demandes n'a pas été rendu prioritaire, ce qui aurait permis l'ouverture de droits avant la sortie du confinement¹³.

Les associations ont également alerté sur la fracture numérique. Certaines femmes n'ont pas eu connaissance de la continuité de l'accompagnement et des dispositifs mis en place pendant le confinement.

Focus : l'activité des associations pendant le confinement

Les équipes de Solidarité Femmes ont su trouver des solutions adaptées aux situations présentant un grave danger tant physique que psychologique pour les victimes. Dans le Val de Marne, Tremplin Solidarité Femmes 94 a procédé à de nombreuses mises en sécurité avec des modalités inédites telles que des évaluations rapides du danger par téléphone et des mises en sécurité en activant le réseau Solidarité Femmes. Les accompagnements physiques vers le dépôt de plainte et pour des ordonnances de protection ainsi que les consultations psychologiques par téléphone se sont poursuivis. L'astreinte réservée au centre d'hébergement a été étendue aux situations de risque et de danger nécessitant une mise en sécurité.

Les lieux d'accueil et les accueils de jour ont poursuivi leurs activités par des entretiens téléphoniques à la fois pour les femmes déjà suivies mais aussi des femmes entrantes sur leurs dispositifs.

¹³ Cette mesure concerne tant les victimes ayant obtenu une ordonnance de protection que les autres, qui doivent alors joindre à leur demande de titre de séjour tout document permettant de justifier des violences (dépôt de plainte, certificat médical, témoignage, etc.).

Le CIDFF des Alpes-Maritimes a dû faire face à de nombreuses situations d'urgence. 164 femmes dont une part importante de nouvelles victimes ont été reçues. La majorité d'entre elles avaient quitté leur domicile, et souvent avec des enfants. Le CIDFF a disposé d'une aide économique d'urgence pour les victimes, suite à une demande de subvention auprès du Secrétariat d'Etat. Une aide de 100 euros maximum par femme a pu être octroyée.

L'Observatoire des violences envers les femmes de Martinique (OVIFEM) relève une chute dans les deux premières semaines de confinement puis un « effet-retard » avec une reprise d'activité habituelle des associations et des forces de sécurité. L'OVIFEM note une aggravation des tensions intrafamiliales et un fort besoin d'écoute active par téléphone, pour éviter l'exacerbation des tensions entre les couples cohabitants.

➔ **Prévoir des dispositifs de soutien psychologique accessibles 24h/24 (seuls le PVSS et certaines associations assurent un accompagnement 24h/24 mais sans accompagnement psychologique).**

➔ **Prioriser le traitement des demandes de titres de séjour pour les femmes victimes de violences conjugales, en période de confinement.**

• **La prise en charge des victimes de violences conjugales au sein des couples LGBT.**

Le peu de données collectées sur les couples LGBT ne permet pas d'appréhender la réalité des violences conjugales subies par les personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles et transgenre. A cela s'ajoute la difficulté pour ces dernières de libérer leur parole, par crainte de déclarer leur orientation sexuelle, d'être incomprises ou encore discriminées. Les associations spécialisées dans l'homophobie ou la transphobie reçoivent peu de témoignages de victimes de violences conjugales.

Les dispositifs d'alerte et de protection sont ouverts à toutes les victimes de violences conjugales. La secrétaire d'Etat a d'ailleurs rappelé pendant le confinement que les personnes LGBT pouvaient donner l'alerte en pharmacie ou écrire un SMS au 114. Cependant, le 3919 est plutôt destiné aux femmes victimes de violences tandis que la ligne d'écoute de la FNACAV a fait l'objet d'une communication tournée vers les hommes violents. Il n'y a en revanche aucune communication sur des dispositifs destinés aux personnes LGBT, ce qui a pour effet de limiter la visibilité de ce sujet et surtout entrave la révélation des violences.

L'application FLAG ! est le seul outil de signalement des violences dont sont victimes les personnes LGBT, faisant état des violences conjugales. Encore peu connue, l'application a reçu 7 signalements de violences conjugales en un mois et son activité devrait continuer à se développer. Elle répond donc à un réel besoin de prise en charge spécifique des victimes LGBT. L'application FLAG ! permettra également de pallier le manque de données concernant les violences conjugales au sein des couples LGBT.

➔ **Renforcer la communication autour de l'application FLAG !.**

➔ **Créer une ligne d'écoute spécifique pour les personnes LGBT victimes de violences conjugales.**

- ➔ **Sensibiliser les professionnels sur la prise en charge des violences conjugales au sein des couples LGBT.**
- ➔ **Favoriser les études et enquêtes pour pouvoir bénéficier de données exhaustives en matière de violences conjugales dans les couples LGBT.**

3.3 Le recours à l'hébergement d'urgence

- **Situation des femmes hébergées**

La grande majorité des associations en charge de dispositifs d'hébergement ont accompagné, quotidiennement, physiquement ou à distance, les personnes hébergées pour gérer les urgences, les soutenir psychologiquement et effectuer les démarches administratives. Un référent était très souvent présent sur le site.

L'enquête « Hébergement des femmes victimes de violences », menée par le SDFE, a fait remonter un manque d'équipements pour certains dispositifs : notamment pour les moyens sanitaires (gel et masques) et informatiques (connexion internet et ordinateurs). Des difficultés d'approvisionnement sont également relevées pour les besoins alimentaires, malgré les chèques service.

L'isolement des personnes susceptibles d'être contaminées a fortement impacté l'hébergement des victimes. Des appartements spécifiques ont été réservés par certaines associations, afin de respecter la quarantaine. Les associations ont régulièrement rendu visite aux femmes et enfants hébergés. Les mesures sanitaires ont généralement été bien respectées.

Bonnes pratiques :

La FNSF a organisé des équipes mobiles pour rendre visite aux femmes et enfants hébergés, faire les courses et distribuer une aide alimentaire. Des taxis ont assuré leur sécurité sanitaire. Un suivi téléphonique hebdomadaire a permis de suivre chaque femme hébergée. Les enfants ont bénéficié d'un soutien scolaire. Certaines associations locales ont favorisé des sorties d'hébergement, tandis que d'autres ont maintenu l'ensemble des femmes et enfants hébergés dans leurs centres.

L'association FIT - Une femme un toit gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et un lieu d'accueil et d'orientation (LAO). La crise sanitaire a demandé un important travail d'adaptation et de réorganisation du travail pour l'ensemble des salariées. Le CHRS a arrêté les admissions et fins de contrat de séjour, le temps du confinement. Un accompagnement psychologique et alimentaire plus important a été mis en place (consultations gratuites, tickets services). Le LAO, contraint de fermer, a maintenu le contact via WhatsApp. Le soutien du département (93) et de la Fondation des Femmes (convention avec Accor, voir ci-dessous) a permis la mise en sécurité des victimes de violences.

Avec le soutien de la DRDFE d'Ile-de-France, la FNSF, l'URSF-IDF et le bailleur Gecina, avec la Fondation des Femmes, ont prévu un **dispositif « Marie Curie »**, pour mettre en sécurité les victimes de violences conjugales. Ces dernières sont orientées en cas de danger vers une résidence universitaire, où 70 chambres sont disponibles. Une entreprise de VTC, « Femmes au volant », est chargée de leur transport. Les associations du réseau de l'URSF-IDF sont ensuite mobilisées pour prendre en charge les besoins spécifiques de chacune.

- **Des nouvelles places d'hébergement d'urgence**

Les 1000 places annoncées lors du Grenelle ont été ouvertes et se sont ajoutées aux 5 500 places gérées par la DGCS. Le gouvernement a annoncé le financement de 20 000 nuitées d'hôtel ou d'hébergement d'urgence, afin de répondre à une éventuelle hausse des personnes hébergées pendant le confinement. 500 000 euros ont été dédiés à ce dispositif.

Les équipes associatives se sont adaptées. Elles ont eu recours aux services du 115 et du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) mais également à des dispositifs privés. Par exemple, pour la FNSF, des nuitées hôtelières ont été mises à disposition par l'Etat ou par des partenaires privés. Des dispositifs spécifiques, soutenus financièrement par le Secrétariat d'Etat, ont également vu le jour comme avec l'OM à Marseille ou la mise à disposition d'une résidence universitaire en Ile de France. Les initiatives destinées à venir en aide aux victimes de violences conjugales se sont multipliées.

Bonnes pratiques :

Partenariat avec le Groupe Accor

Des chambres d'hôtel (*Hotel F1, Ibis Budget, Mercure, Novotel*) ont été mises à disposition des personnes en situation d'urgence dont les femmes victimes de violences avec ou sans enfants mais aussi des hommes violents pour les éloigner et éviter de déplacer les femmes avec leurs enfants. Les chambres étaient prises en charge par les institutions et associations à prix coûtant.

Une **plateforme de réservation en ligne « Ceda »** a été créée dès le 24 mars, par le biais d'une plateforme téléphonique et d'une adresse email. Elle centralise les besoins en hébergement des associations, des centres de soins et de l'Etat et propose des solutions sur tout le territoire français.

Le groupe Accor a ainsi collaboré avec plusieurs structures : la Fondation des femmes ou encore le Groupe SOS pour les hommes violents. 66 000 nuitées ont été prévues.

L'Olympique de Marseille a ouvert son centre de formation à l'association SOS Femmes jusqu'à la reprise des entraînements de football. Des femmes ont pu y être hébergées et suivies quotidiennement par l'association.

La Ville de Paris a mis temporairement à disposition une dizaine de logements pour les femmes et enfants victimes de violences conjugales.

L'hébergement des victimes a été assuré pendant toute la période du confinement malgré les difficultés qui ont pu se présenter pendant les premières semaines, notamment du fait du gel des entrées et des sorties. Grâce à la multiplication des hébergements d'urgence et des nuitées d'hôtel, ainsi qu'à l'augmentation des crédits, la situation de l'hébergement a pu être gérée dans de bonnes conditions. En cas de nouvelle pandémie, il conviendra d'être très attentif lors de la sortie du confinement et prévoir des mesures pour passer de l'hébergement d'urgence à des solutions d'hébergement de plus long terme.

Focus sur les territoires d'outre-mer :

À **La Réunion**, une offre complémentaire de 30 places a été mise en œuvre pour répondre aux besoins en période de crise pour un total de 52 places disponibles.

En **Guyane**, les centres d'hébergement, en difficulté par manque de matériel, ont reçu une aide de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), afin de continuer à fonctionner.

En **Guadeloupe**, l'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (Alefpa) a mis à disposition 10 places supplémentaires pour les femmes victimes de violences conjugales.

En **Martinique**, 18 places, soit 6 appartements de 3 places, sont rendues disponibles dans le centre-ville de Fort-de-France afin d'accueillir des femmes victimes de violences conjugales. L'ensemble de ces appartements a été réhabilité par l'ARCAVS qui les a mis à disposition de l'association Alefpa. 11 femmes victimes de violences conjugales ont ainsi été hébergées.

À **Mayotte**, 14 places d'hébergement accueillent des femmes victimes de violences. D'autres sont mises à l'abri dans les places d'hébergement génériques de l'Association pour la Condition Féminine et l'Aide aux Victimes (AFCAV). Il s'agit majoritairement de mères avec 3 à 5 enfants.

- ➔ **Veiller à la mise à jour permanente de la plateforme de localisation des places disponibles du SI-SIAO afin que les policiers et les gendarmes puissent orienter la victime vers une place d'hébergement disponible en cas d'urgence.**
- ➔ **Améliorer le recensement des besoins pour adapter l'offre.**
- ➔ **Développer les dispositifs de sortie d'hébergement d'urgence vers des solutions pérennes.**
- ➔ **Anticiper une prise en charge adaptée des femmes et enfants ayant bénéficié de l'offre d'hébergement exceptionnel mis en place durant la période de confinement, ce qui devrait être le cas grâce à l'ouverture de places nouvelles financées par le P.177.**

Conclusion

Les données recueillies à ce jour et leur analyse laissent entrevoir que la crise sanitaire et le confinement qui s'en suit n'a pas eu un effet déclencheur, mais a été plutôt un révélateur des violences conjugales avec un effet aggravant dans certaines situations.

Ces constats ne sont pas définitifs. En effet la crise sanitaire n'est pas derrière nous et les effets que le confinement a pu avoir sur le comportement de chacun et chacune sont toujours présents. Il faudra attendre plusieurs mois pour en connaître toutes les conséquences notamment l'effet de « rattrapage » que la sortie du confinement peut avoir notamment sur l'activité judiciaire.

Les associations s'inquiètent de l'augmentation des demandes d'écoute et de prise en charge des victimes depuis le 11 mai. Notre vigilance sur les violences conjugales doit donc redoubler en cette période incertaine.

Ce rapport permet cependant de tirer de ces six semaines « confinées » plusieurs enseignements.

Pour se libérer, la parole a besoin de nouveaux moyens de communication. La prise de conscience de la société sur la réalité des violences conjugales passe par une communication institutionnelle intense. La solidarité autour des victimes, manifestée par les voisins, les amis ou la famille favorise un repérage et un signalement précoces. La protection et la mise en sécurité des victimes sont renforcées grâce à la priorité donnée aux infractions de violences conjugales par les forces de sécurité et les magistrats. L'engagement sans faille des associations, soutenues par le gouvernement et le secteur privé, permet de faire face aux demandes de suivi et d'accompagnement des victimes.

La plupart des recommandations du rapport vont ainsi dans le sens d'une pérennisation et d'un renforcement des dispositifs et actions mis en place pendant le confinement, particulièrement adaptés aux spécificités des violences au sein du couple.

Il faut se saisir de tous ces enseignements pour avancer plus loin encore sur la lutte contre les violences conjugales.

Liste des recommandations

I. La libération de la parole « confinée »

L'adaptation et la création des dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement

- **3919**
 - Réaliser l'extension des horaires d'ouverture du 3919 conformément à la mesure du Grenelle prévoyant une ouverture 7j/7 et 24h/24.
 - Poursuivre le développement du partenariat entre les forces de sécurité et les numéros d'écoute (3919, 116006) pour que les situations d'urgence soient signalées directement au 17.
 - Rendre accessible le numéro d'écoute aux personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité : les femmes en situation de handicap et les femmes non francophones.
 - Renforcer le système technique / informatique pour faire face à l'afflux d'appels de victimes, que ce soit en cas de nouvelle pandémie ou dans un cadre plus large du développement des nouveaux moyens de communication.
 - Pérenniser les expérimentations de permanences téléphoniques dans les DROM-COM.

- ***Plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles « Arrêtons les violences »***
 - Mener des actions de communication en début de crise pour informer les victimes de ce canal d'interaction avec les forces de l'ordre et réfléchir à une nouvelle appellation qui permettrait d'identifier les violences couvertes par la plateforme.

- **114**
 - Maintenir le signalement des violences conjugales par SMS via le 114 et communiquer sur ce dispositif.
 - Compléter la formation des agents du 114 à l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.
 - Prévoir une articulation entre le 114 primo-répondant et les dispositifs d'accompagnement pour une orientation efficace des victimes.

- ***Dispositif d'alerte dans les pharmacies***

- Maintenir le signalement des violences conjugales dans les pharmacies.
- Sensibiliser et/ou former les pharmaciens aux violences conjugales : une fiche réflexe est en cours de finalisation dans le cadre du Comité national des violences intrafamiliales. Elle sera complétée par un guide proposé par la MIPROF et des formations multidisciplinaires dans les départements.
- En fonction des besoins locaux, établir un protocole entre l'Ordre des pharmaciens et les acteurs de terrain (forces de sécurité, associations, préfet, délégué départemental aux droits des femmes, CHU, Ordre des médecins) afin de faciliter le processus de signalement et la coordination entre tous les acteurs.

- ***Points d'accueil éphémères dans les centres commerciaux***

- Encourager le développement des permanences d'accompagnement dans les centres commerciaux et l'étendre à d'autres lieux de la vie courante permettant de recueillir la parole de la victime.
- Si ce dispositif est pérennisé, mettre en place un protocole ou une charte d'engagement pour garantir la visibilité de ces points d'accueil et leur confidentialité au moyen d'outils de communication adaptés tels que des flyers, des affiches, des infographies et cartographie diffusés sur internet.

Une communication de grande ampleur sur les dispositifs d'écoute, d'alerte et d'accompagnement

- Réaliser une cartographie / infographie nationale des lieux d'accueil et d'accompagnement ouverts au public mentionnant les numéros et plages horaires des associations et le diffuser par tout moyen de communication (site « Arrêtons les violences », réseaux sociaux et autres médias).

L'impact de la communication

- Poursuivre les efforts de communication massive en prévoyant des campagnes régulières sur toute l'année via tous les vecteurs média (journaux, radio, télévision, réseaux sociaux, internet).
- Développer les nouveaux outils de communication (applications WhatsApp, Snapchat, Tiktok etc.) qui facilitent la prise de contact pour les victimes et particulièrement les plus jeunes.

II. La protection inconditionnelle des victimes

La hausse des interventions à domicile

- Veiller à ce que les protocoles relatifs au traitement des mains-courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire, que ce soit après un déplacement au commissariat ou une intervention, soient mis en œuvre, particulièrement en période de confinement.
- Encourager la saisine des associations d'aide aux victimes par les forces de sécurité ou le parquet à la suite d'une intervention.
- A la suite de tout signalement, prévoir un rappel de la victime par les forces de sécurité. Un rappel de l'auteur pourrait également être envisagé et, dans un premier temps, expérimenté (dispositif mis en place en Espagne).
- Réaliser une fiche-réflexe sur les violences psychologiques (MIPROF et ministère de l'Intérieur), en appui de la fiche « Conduite à tenir lors des interventions à domicile ».

L'augmentation du nombre de victimes enregistrées par la police et la gendarmerie

- Permettre le dépôt de plainte sur le lieu d'hébergement, pendant la période de confinement.
- Insérer dans le document d'attestation dérogatoire que la dénonciation des faits de violences auprès des forces de l'ordre peut s'effectuer au sein des commissariats et des brigades sans en faire une cause de dérogation.

Le caractère prioritaire du traitement judiciaire des violences conjugales - les adaptations procédurales

- ***L'éviction du conjoint violent et son hébergement***
 - Prolonger l'activité de la plateforme mise en place par le Groupe SOS durant la période de confinement.
 - Proposer une charte entre les acteurs spécialisés dans le suivi des auteurs (citoyens et justice, FNACAV), les professionnels de l'addictologie et ceux en charge de l'hébergement, afin que les auteurs reçoivent un accompagnement adapté.
- ***Ligne d'écoute pour les auteurs de violences***
 - Prolonger l'activité du numéro national pour les auteurs de violences conjugales, en veillant à ce que tous les écoutants soient formés spécifiquement aux violences conjugales et plus généralement aux violences faites aux femmes.
 - Prévoir un accès direct au 17 pour signaler en urgence les situations de danger.

III. L'accompagnement et l'hébergement des victimes

L'accès aux soins des victimes de violences conjugales

- Favoriser le développement de structures spécialisées dans la prise en charge psychosociale des femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants.
- Créer un code spécifique pour les violences au sein du couple dans les systèmes de codage dans les services d'urgences (CIM-10) : ce travail pourrait être réalisé par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), la Fédération des observatoires régionaux des urgences (FEDORU) et la Société française de médecine d'urgence (SFMU).

Un accompagnement adapté au confinement par les associations

- Encadrer le télétravail et fournir du matériel nécessaire (téléphonique et informatique).
- Poursuivre le soutien aux associations dans leurs missions d'accompagnement.
- Prévoir des dispositifs de soutien psychologique accessibles 24h/24 (seuls le PVSS et certaines associations assurent un accompagnement 24h/24 mais sans accompagnement psychologique).
- Prioriser le traitement des demandes de titres de séjour pour les femmes victimes de violences conjugales, en période de confinement.
- Renforcer la communication autour de l'application FLAG !.
- Créer une ligne d'écoute spécifique pour les personnes LGBT victimes de violences conjugales.
- Sensibiliser les professionnels sur la prise en charge des violences conjugales au sein des couples LGBT.
- Favoriser les études et enquêtes pour pouvoir bénéficier de données exhaustives en matière de violences conjugales dans les couples LGBT.

Le recours à l'hébergement d'urgence

- Veiller à la mise à jour permanente de la plateforme de localisation des places disponibles du SI-SIAO afin que les policiers et les gendarmes puissent orienter la victime vers une place d'hébergement disponible en cas d'urgence.
- Améliorer le recensement des besoins pour adapter l'offre.
- Développer les dispositifs de sortie d'hébergement d'urgence vers des solutions pérennes.
- Anticiper une prise en charge adaptée des femmes et enfants ayant bénéficié de l'offre d'hébergement exceptionnel mis en place durant la période de confinement, ce qui devrait être le cas grâce à l'ouverture de places nouvelles financées par le P.177.

Les données sur les violences conjugales pendant le confinement

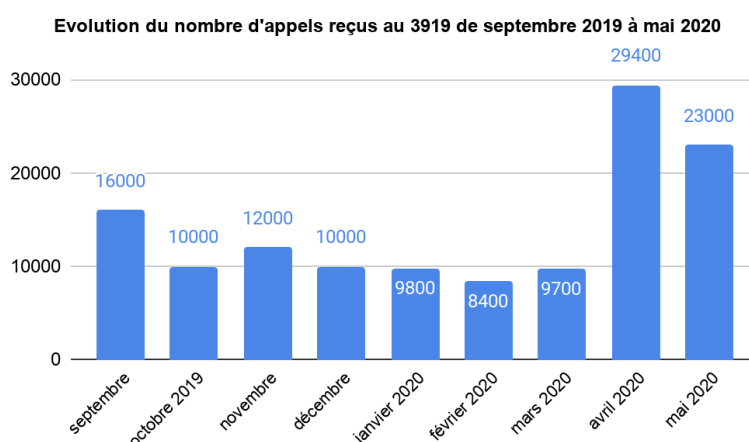
I. Les numéros d'écoute et les dispositifs de signalement

Le numéro d'écoute 3919 géré par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF)

Créée en 1992 par la FNSF, la ligne d'écoute nationale pour les femmes victimes de violences conjugales est devenue le 3919 « Violences Femmes info » en 2007 et a été élargie à toutes les formes de violences en 2014. Anonyme, accessible, gratuit depuis un poste fixe ou mobile en métropole, comme dans les départements d'outre-mer, ce numéro national garantit une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

En 2019, le 3919 a comptabilisé environ 96 000 appels reçus¹⁴, contre 66 824 en 2018 et 61 280 et 2017¹⁵. Les sollicitations au 3919 ont bondi à partir de septembre, période à laquelle a débuté le Grenelle sur les violences conjugales (campagne du 3 septembre 2019, « 3.9.19 », visite du Président de la République dans les locaux du 3919, annonces, etc.). La FNSF a reçu environ 10 000 appels par mois à partir de la fin d'année 2019 (Cf. graphique I), contre environ 4 000 - 5 000 appels en moyenne les années précédentes.

Graphique 1



Champ : nombre d'appels au 3919 reçus de septembre 2019 à mai 2020

Source : FNSF - Analyse issue des fiches de données du 3919 - Données arrondies et provisoires

Précision méthodologique : la ligne était accessible du lundi au samedi de 9h à 19h. A partir du dimanche 19 avril et pour faire face à la demande croissante, la ligne a été accessible 7/7j.

Note de lecture : en septembre 2019, les écoutantes de la FNSF ont reçu environ 16 000 appels

A partir de fin mars 2020 et particulièrement de mi-avril, le nombre d'appels reçus connaît une très forte hausse, preuve que le confinement a eu un effet sur les révélations de faits de violence. Les écoutantes de la FNSF ont en effet reçu 44 235 appels et en ont pris en

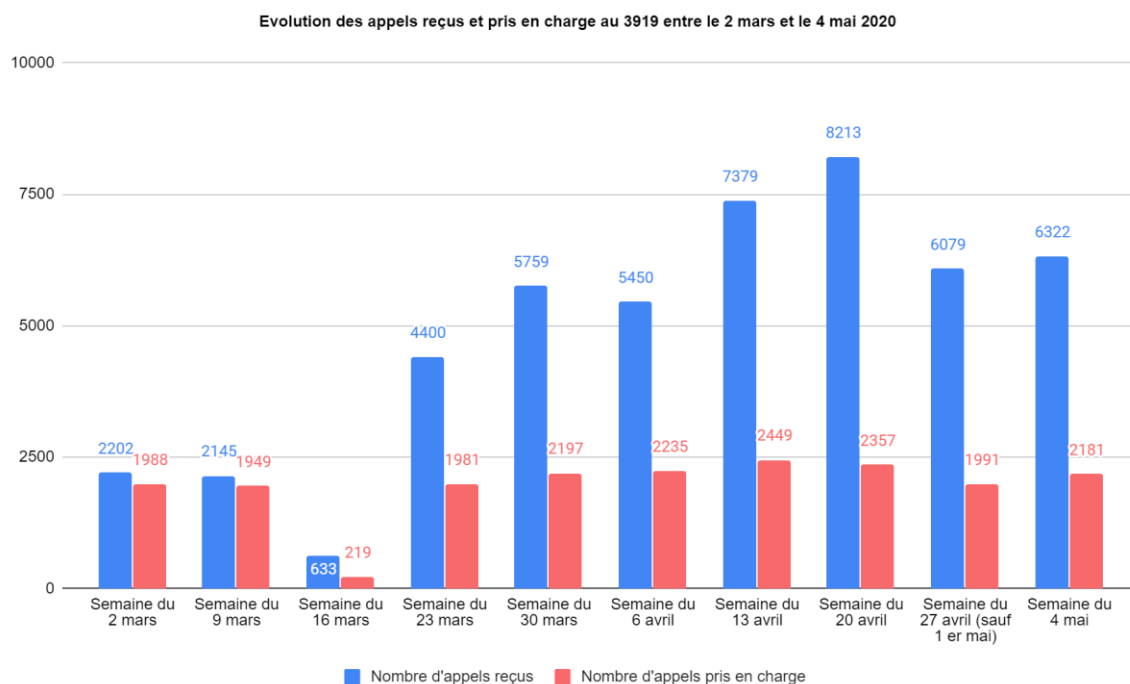
¹⁴ Estimation fournie par la FNSF - Données provisoires

¹⁵ Site Internet de la FNSF, rubrique « Chiffres-clé ».

URL : <http://www.solidaritefemmes.org/chiffres-cl%c3%a9s>

charge 15 610 pendant toute la durée du confinement, entre le 16 mars et le 10 mai 2020 (Cf. graphique 2). L'augmentation des appels perdure depuis le 11 mai.

Graphique 2



Champ : nombre d'appels au 3919 **reçus et pris en charge** de la semaine du 2 mars à la semaine du 4 mai 2020

Source : FNSF - Données provisoires

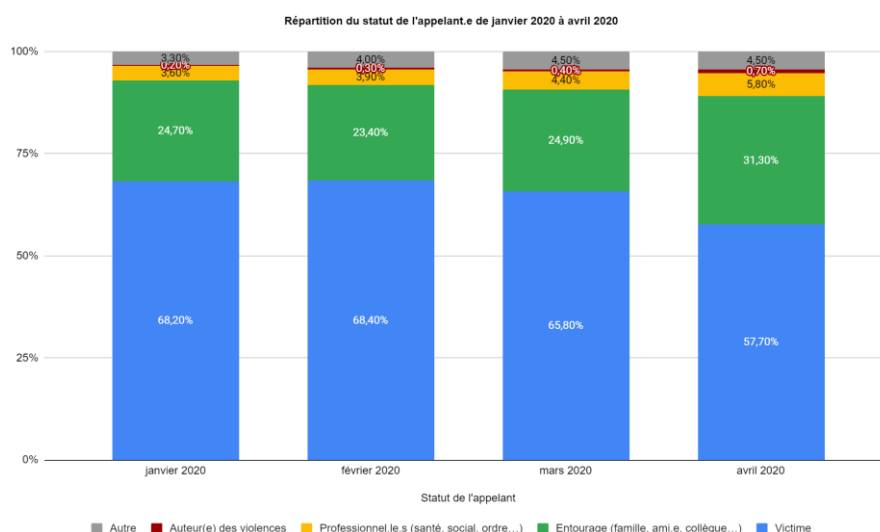
Précision méthodologique : la ligne était accessible du lundi au samedi de 9h à 19h. A partir du dimanche 19 avril et pour faire face à la demande croissante, la ligne a été accessible 7/7j.

Attention : les chiffres enregistrés pour la semaine du 16 mars ne reflètent pas l'activité réelle du 3919 car la plateforme recensant les appels reçus et traités était en migration. Le nombre d'appels reçus et pris en charge aurait dû être beaucoup plus élevé dans les faits.

Note de lecture : dans la semaine du 13 avril, les écoutantes de la FNSF ont reçu 7 379 appels et en ont pris en charge 2 449.

Par ailleurs, **en avril 2020, la part des victimes ayant appelé le 3919 a diminué** (passant de 65,8 % en mars à 57,7 % en avril), **au profit de celle de l'entourage** (de 24,9 % à 31,3 %), c'est-à-dire la famille, les ami.e.s, les collègues mais aussi les voisin.e.s. Les associations y voient une **vigilance accrue de la part des témoins de violences**, et l'efficacité des campagnes de communication réalisées pendant le confinement (Cf. graphique 3).

Graphique 3



Champ : appels au 3919 pris en charge de janvier à mai 2020

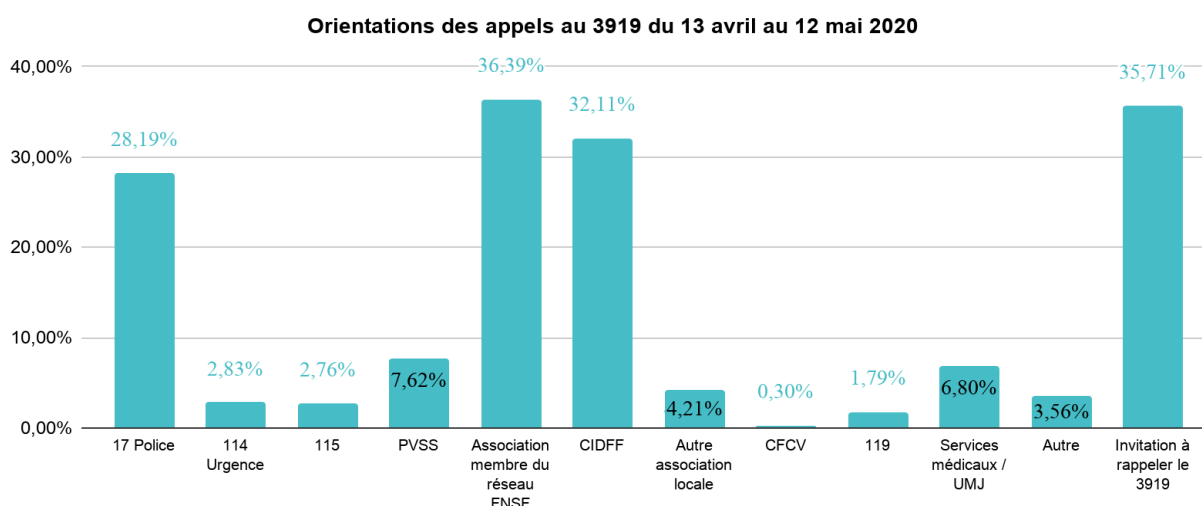
Source : FNSF - Analyse issue des fiches de données du 3919 - Données provisoires

Précision méthodologique : la ligne est accessible du lundi au samedi de 9h à 19h. A partir du dimanche 19 avril et pour faire face à la demande croissante, la ligne fut accessible 7/7j.

Note de lecture : alors qu'elles représentaient plus de deux tiers des appelant.e.s (68,2 %) en janvier 2020, les victimes ne représentent plus qu'un peu plus d'une victime sur deux (58 %) appelant le 3919 en avril 2020

La majorité des appels réorientés¹⁶ l'étaient vers une association membre du réseau de la FNSF, un CIDFF ou, dans une moindre mesure, vers une autre association locale. Dans plus d'un quart des cas, les appels sont réorientés vers le 17, 8% vers le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes. Enfin, 7% des appels réorientés le sont vers un UMJ/des services médicaux (Cf. graphique 4).

Graphique 4



Champ : orientations des appels pris en charge au 3919 de la semaine du 13 avril à la semaine du 4 mai 2020

Source : FNSF - Analyse issue des fiches de données du 3919 - Données provisoires

Note de lecture : de la semaine du 13 avril à la semaine du 4 mai 2020, plus d'un tiers des appels réorientés (36%) l'étaient vers une association membre du réseau de la FNSF.

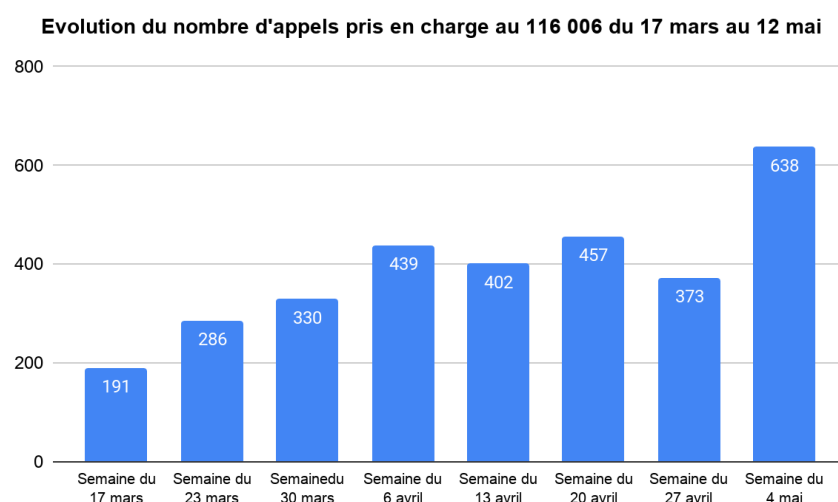
¹⁶ Données disponibles sur la période du 13 avril au 12 mai 2020

La ligne 116 006 de la Fédération France Victimes (FV)

Le 116 006 est un numéro gratuit permettant à toute personne qui s'estime victime d'une infraction (atteintes aux biens, aux personnes, accidents de la circulation, événements collectifs, attentats) d'être aidée par un professionnel à travers une écoute, un accompagnement (notamment judiciaire) et une orientation vers les associations locales d'aide aux victimes de la fédération France Victimes.

Entre le 17 mars et le 12 mai, les écoutants ont pris en charge plus de 4 000 sollicitations (dont 544 reçues par mails), soit 66 par jour en moyenne sur la période (Cf. graphique 5). Cela représente une hausse de 9% par rapport à 2019. En moyenne, **les appels pour des faits de violences conjugales ont représenté 25 % de l'ensemble des appels**, une part en augmentation depuis mi-avril (elle s'élevait à 19% avant le confinement), notamment parce que les autres contentieux étaient à l'arrêt pendant cette période.

Graphique 5



Champ : nombre d'appels au 116 006 pris en charge du 2 mars au 12 mai 2020 (les appels reçus ne sont pas comptabilisés)

Source : France Victimes

Précision méthodologique : la ligne est accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Note de lecture : dans la semaine du 20 avril, les écoutant.e.s de la ligne 116 006 ont pris en charge 457 appels

Du 16 mars au 12 mai 2020, 75,5% des personnes ayant appelé le 116 006 étaient des victimes, et 24,5% étaient des tiers.

Par ailleurs, **7 appels ont donné lieu à un signalement au Procureur ou aux services de police** durant cette période. **85,5 % des appels de victimes d'infractions** ont donné lieu à une orientation pour un **accompagnement**.

Enfin, une proportion non négligeable d'appels a concerné la non-présentation d'enfants dans le cadre d'une garde alternée.

La ligne 0 800 05 95 95 du Collectif Féministe contre le Viol (CFCV)

Le 0 800 05 95 95 est une permanence téléphonique qui propose une écoute et un soutien aux personnes ayant subi des violences sexuelles. Le numéro est animé par le Collectif féministe contre le viol (CFCV), association nationale pour les victimes de viol. Pendant le confinement, la ligne était ouverte du lundi au vendredi, de 10h à 19h.

Entre le 20 mars et le 11 mai 2020, le CFCV a reçu **522 appels concernant des victimes de viols ou d'agressions sexuelles au sein du couple.**

17%¹⁷ des appels pris en charge évoquent des **violences conjugales**¹⁸.

Les violences déclarées peuvent être **sexuelles, physiques et/ou psychologiques.**

Les **faits rapportés** sont en majorité récents, c'est-à-dire **antérieurs à un an** (dont certains commis ou ayant perduré pendant le confinement) ou peuvent être anciens car **le confinement peut faire ressurgir des angoisses.**

Pour les victimes qui ne sont pas confinées avec leur agresseur, le confinement les rassure car l'agresseur ne peut pas les approcher pour le moment. La fin du confinement est en revanche appréhendée.

Moins d'une victime sur cinq (18 %) a porté plainte au moment de l'appel.

¹⁷ Sur 263 appels pris en charge entre le 20 mars et le 21 avril 2020. Les données concernant la période postérieure au 21 avril n'ont pas pu être transmises. Suite au déconfinement (12 mai-31 mai), le CFCV a reçu 220 appels.

¹⁸ Lorsque l'appelant.e n'identifie aucune violence sexuelle au sein du couple, les écoutantes les réorientent vers le 3919;

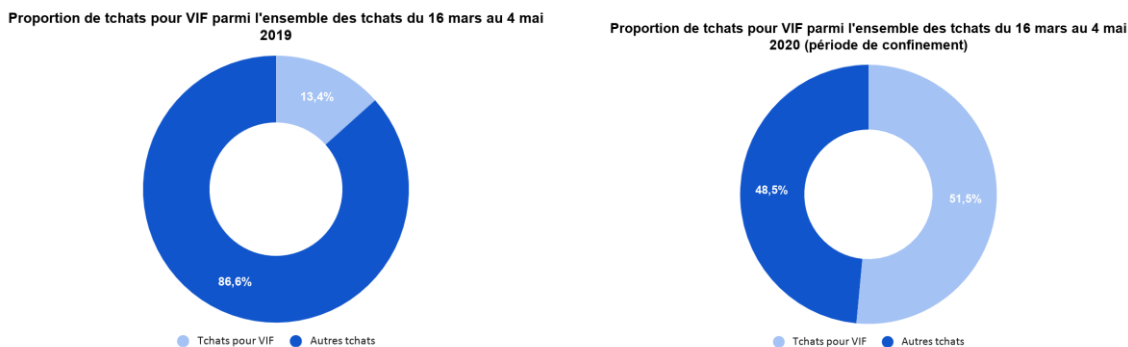
La plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes (PVSS)

Ce portail est animé 24H/24 et 7jrs/7 par des policiers et des gendarmes formés aux violences sexuelles et sexistes.

Dès le début du confinement, l'activité de la plateforme de signalement arretonslesviolences.gouv.fr (PVSS) a connu une hausse. On observe en effet une nette augmentation des tchats reçus, particulièrement ceux qui concernent les violences conjugales et intrafamiliales.

Les tchats dans leur ensemble ont en effet été multipliés par 4,4 et par 17,1 si l'on compare uniquement les faits de violences intrafamiliales (VIF) par rapport à la même période en 2019. En effet, la part des tchats pour VIF a représenté, pendant le confinement, plus de la moitié des tchats traités par les opérateurs de la plateforme : 1 831 tchats sur 3556 soit 51,5 % contre 13,4% (107/801) à la même période en 2019 (Cf. *graphique 6*).

Graphique 6



Champ : nombre total de tchats et nombre de tchats pour VIF de la semaine du 16 mars à la semaine du 4 mai 2019 et 2020

Source : ministère de l'Intérieur

Précision méthodologique : la plateforme était accessible 24h/24 et 7/7j

Note de lecture : de la semaine du 16 mars à la semaine du 4 mai 2020, plus de la moitié (51,5 %) des tchats traités par les opérateurs de la plateforme ont concerné les violences intrafamiliales, alors qu'ils n'en représentaient que 13,4 % au cours de la même période l'année dernière.

Ces évolutions doivent être analysées avec précaution dans la mesure où, d'une part, le portail a été créé en novembre 2018 et n'a pas immédiatement bénéficié d'une visibilité importante, et d'autre part, ce dernier n'avait pas vocation à accueillir sur le chat des victimes de violences intrafamiliales et conjugales. « L'effet Grenelle » sur les violences conjugales en septembre-novembre 2019 avait déjà contribué à renforcer la notoriété du portail qui a ensuite fait l'objet d'une communication importante de la part du gouvernement au cours du confinement. Dispositif silencieux, à l'instar du 114, il a pu avoir été privilégié par certaines victimes confinées avec leurs agresseurs.

Enfin, **249 interventions FSI ont été déclenchées pour des violences conjugales.**

Sur les deux premières semaines de déconfinement, les tchats de la PVSS ont été multipliés par 2,5 par rapport à 2019 (par 6 si on compare les tchats relatifs à des VIF). On constate ainsi que les tchats ont fortement diminué par rapport à la dernière semaine de confinement (260 en semaine 20 contre 416 en semaine 19 soit -60 %).

L'application FLAG!

Une note transmise dans le cadre de cette mission¹⁹ fait état d'un manque de données et d'instruments pour mesurer l'ampleur des violences commises au sein des couples LGBT en France. Il paraît donc d'autant plus difficile d'évaluer l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur ces violences. Quelques données existent²⁰ mais elles sont très largement parcellaires.

Afin de répondre aux nombreuses agressions physiques et verbales commises en France en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de la sérologie, FLAG!, avec le soutien de la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), a développé une plateforme gratuite de signalements anonymes. Le public visé sont les victimes et témoins de violences physiques ou verbales et de violences conjugales dans les couples LGBT, aussi bien sur Internet qu'à domicile.

L'acte de violence est caractérisé, daté et localisé. À l'issue du signalement, la victime, en fonction de son statut et de l'acte signalé, sera orientée vers les interlocuteurs appropriés (dépôt de plainte, pré-plainte en ligne, signalement Pharos, Plateforme des violences sexistes et sexuelles, Officier de liaison LGBT, 119 Enfance en danger, associations spécialisées, etc...)²¹.

Entre son lancement le 24 avril²² et le 12 juin, 7 signalements ont été effectués via l'application dont :

- Violence conjugale au sein d'un couple lesbien : 2 situations dont 1 témoin
- Violence conjugale au sein d'un couple gay : 4 victimes
- Violence conjugale au sein d'un couple « autre » (sans précision) : 1

Les victimes sont souvent orientées vers la plateforme de signalement (PVSS) sans que l'association puisse savoir si la victime s'est saisie ou non du dispositif.

¹⁹ Note de Messieurs les députés Raphael GERARD, député de Charente-Maritime et Laurence VANCEUNEBROCK, députée de l'Allier, 2 juin 2020

²⁰ Nous pouvons notamment citer les travaux de l'Institut national des études démographiques (INED) à travers l'enquête Virage LGB ainsi que l'enquête sur les morts violentes au sein du couple de la Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur (uniquement les statistiques relatives aux décès découlant de ces violences), analyse des fiches d'appels au 3919 concernant des violences au sein de couples homosexuels (travail réalisé dans le cadre d'une table ronde le 20 novembre dédiée aux violences dans les couples de même sexe).

²¹ Communiqué de presse « FLAG! lance une application mobile, marrainée par Marlène SCHIAPPA, dédiée aux signalements des actes de LGBTphobies, sérophobie et violences conjugales », 24 avril 2020

²² L'application FLAG! a été disponible sur Android le 24 avril 2020 et à partir du 10 mai sur iPhone.

Le dispositif 114

Le 114 est à l'origine un numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes. A partir du 1er avril 2020, il a été élargi à toutes les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales afin de leur permettre d'alerter discrètement la police, la gendarmerie, le SAMU ou les pompiers par SMS.

Du 1er avril au 3 mai 2020, le 114 a traité 2 038 dossiers de Violences intrafamiliales (VIF)²³, soit, en moyenne 62 dossiers VIF par jour. Au 1er avril, date de l'annonce de l'ouverture, 220 dossiers étaient déjà enregistrés.

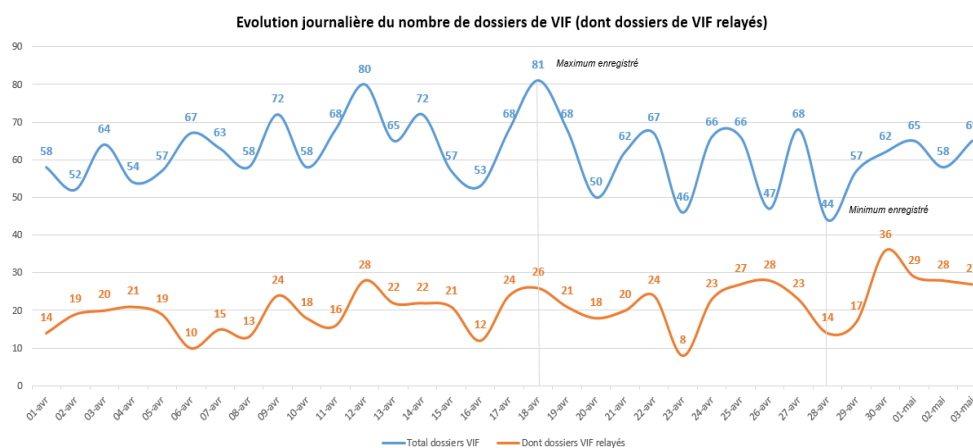
Le nombre de dossiers de VIF traités par jour a connu des variations sur toute la période de confinement (entre 44 et 81 dossiers de VIF par jour). **Avant le 1er avril, les appels concernant les VIF représentaient 3 à 7% du total des appels.**

Les équipes du 114 distinguent deux types de dossiers : les dossiers relayés qui donnent lieu à un relais auprès d'un centre d'appels (15,17 ou 18) et les dossiers sans caractère d'urgence qui ne sont pas relayés et qui sont dits « orientés ». **Concernant les dossiers VIF relayés, près d'un tiers (32%) l'a été au 17 pour déclencher une intervention des forces de police ou de gendarmerie. S'agissant des dossiers orientés, plus de la moitié d'entre eux sont transférés au 3919 ou vers le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (Cf. graphique 7).**

Un questionnaire mené auprès des agents fait état que la majorité des requérants sont des femmes et que le volume de sollicitations supplémentaires (par rapport à une période habituelle) correspond à des SMS de femmes victimes de violences et des femmes entendant, notamment jeunes. La cible visée au cours du confinement a donc été atteinte, et les femmes entendant victimes de violences se sont manifestement appropriées ce dispositif.

²³ Pour établir cet indicateur, plusieurs informations sont croisées : l'utilisation de la particularité « Violence intra-familiale » ou « Cas de violences faites aux femmes » dans un dossier ou l'utilisation des qualifications « différend familial », « coup, blessure, violence », « signalement de violences faites aux femmes sans urgence » ou encore la recherche de mots-clés dans les échanges SMS et les champs textes du dossier. Cet indicateur n'est donc pas exhaustif.

Graphique 7



Champ : nombre de dossiers de VIF traités et nombre de dossiers de VIF relayés du 1^{er} avril au 3 mai 2020

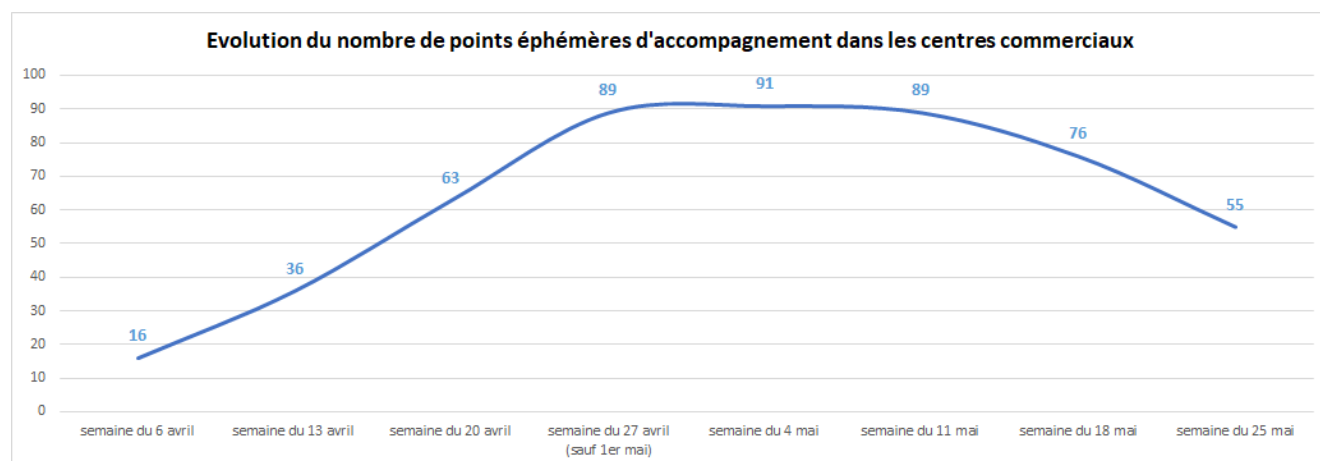
Source : Centre National Relais 114 (CNR 114)

Note de lecture : Le 18 avril, 81 dossiers de VIF ont été traités, dont 26 ayant été relayés au 15, 17 ou 18.

La création de points éphémères dans les centres commerciaux

Des permanences ont été mises en place dans des centres commerciaux grâce au partenariat entre l'Etat, les associations²⁴ et les grandes enseignes²⁵. Ces points d'accueil ont ensuite été généralisés à l'ensemble du territoire (Cf. graphique 8).

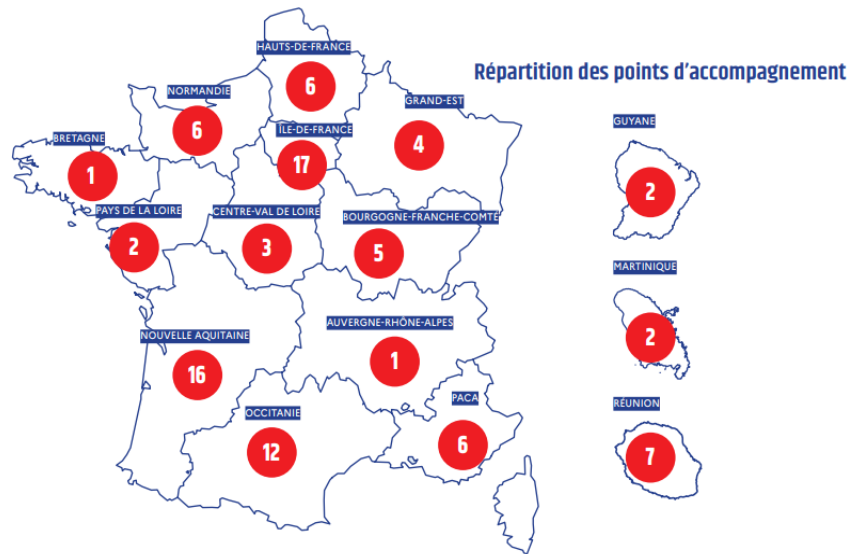
Graphique 8



²⁴ Accueil Neuf de Coeur • Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var • Association de contrôle judiciaire du Pays Basque • Accueil Service • Association d'Aide aux Victimes et de Médiation 40 • Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale 89 • Association Féminine de l'Est contre la Tristesse • la Tyrannie et le Traumatisme • Association d'Aide aux Femmes et aux Enfants Défavorisés 58 • AFFD Aide aux Filles et Femmes en Détresse • Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales • Alternative 78 • Association de Médiation et d'Aide aux Victimes d'Avignon • Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale • Association pour le Couple et l'Enfant 94 • APEX • Association AGENA • Association d'aide aux victimes d'infractions du Var • Association DIRE • Association guyanaise d'aide aux victimes • aux femmes et aux familles • l'ordre des avocats (AGAV) • Association LEA • Association Pause • Association Revivre • Avre 76 • CDAD 65 • CDAD de la Martinique • CEVIF • CHRS Les Buissonets • CIDFF 23 • CIDFF 27 • CIDFF 41 • CIDFF 49 • CIDFF 78 • CIDFF 82 • CIDFF 93 • CIDFF 95 • CIDFF Arras • CIDFF de la Marne • CIDFF de Paris • CIDFF du Tarn • CIDFF du Var • CIDFF Gironde • CIDFF Lille Métropole • CIDFF Limousin • CIDFF Mayenne • CIDFF Metz Thionville • CIDFF Morbihan • CIDFF Nord Dunkerque • CIDFF Pyrénées-Atlantiques • CIDFF Val-de-Marne • Coin Familial • Commandante Caroline Auzeville • Compagnons du Marais • Conseil départemental de la Mayenne • Djamma-Djigui • Elle's Imaginent • Femmes des Hauts / Femmes d'Outre-Mer • Femmes Solid'Air • Femmes Solidaires • France Victimes 60 • France Victimes 19 • France Victimes 31 • France Victimes 41 • France Victimes 65 • France Victimes 62 • France Victimes 66 • France Victimes 87 • Inform'elles • Juris Secours • La Maison d'Ella • Les Premières • Louise Michel • Mac • Mairie de Bordeaux • Maison de la famille de l'AGSS • MFPF 77 • Mouvement du Nid • Mouvement français pour le planning familial • Objectif Prévention Martinique • Planning Familial 33 • Planning Familial 62 • Planning Familial 66 • Planning Familial 78 • Planning Familial 84 • Planning Familial du Plateau de Millevaches • Réseau VIF • SAMU social de l'Oise • Sauvexgarde 56 • SOLFA • Solidarité Femmes Aube • Solidarité Femmes Bassin • SOS Kriz • UDAF de l'Oise • UFR • Viffil

²⁵ Groupe casino, Cdiscount, Franprix, Monoprix, E. Leclerc, Nicolas, Sodebo, Ceetrus, E.Leclerc, Unibail, Monoprix, Système U, Klepierre, Hammerson, Apsys, Shopping Center Company, Mercialys, Vindémia, Sudeco, Generali, CBo Territoria et également l'OM.

Carte de la répartition des points d'accompagnement



Source : Rapport du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, Les violences conjugales en période de confinement, 14 mai 2020, p.17

412 femmes, 52 hommes et 33 enfants ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

Le 119

Le 119, numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être, a beaucoup été sollicité pendant cette période de confinement. Il était ouvert 7 jours sur 7 et joignable dans toute la France (métropole et DROM-TOM).

Sur les 6 semaines de confinement, le nombre d'appels est en hausse de 35% (par rapport à une journée moyenne), ce qui correspond à **environ 37 000 appels**²⁶.

On recense notamment des violences psychologiques (30 % des cas), des violences physiques (20 %), des négligences envers l'enfant (16 %) et des **violences au sein du couple (9 %)**.

Sur la semaine du 13 au 19 avril, **le nombre d'appels a atteint 14 531 contre 7 674 sur la même période en avril 2019 (+ 89,35%)**.

²⁶ Données extraites de la note de la Cellule interministérielle de crise, Pôle « Sécurité et ordre public », Violences intrafamiliales, 8 mai 2020

II. Les homicides au sein du couple

Homicides au sein du couple

Du 16 mars au 11 mai, **13 affaires d’homicides au sein du couple ont été recensées** par le ministère de la Justice (Cf. tableaux 1 à 3), contre 21 pour la période antérieure (du 1er janvier 2020 au 15 mars 2020). **Cela correspond à 1,6 affaires par semaine (contre 2,1 avant le confinement²⁷). Outre les homicides, on relève également 16 tentatives, contre 32 début 2020, soit 2 par semaine (vs. 1,6 avant le confinement).**

Tableau 1

	16 mars- 11 mai 2020
Victimes au sein du couple	13
...dont femmes	7
...dont hommes	6
Victimes enfants	3

Source : Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG)- Données provisoires

Tableau 2

	16 mars- 11 mai 2020
Tentatives d’homicides	16

Source : Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG)- Données provisoires

Tableau 3

	16 mars- 11 mai 2020
Auteur.e.s des homicides	13
...dont femmes	6
...dont hommes	7

Source : Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG)- Données provisoires

Parmi les 7 hommes auteurs d’homicides au sein du couple au cours du confinement, 4 avaient des antécédents de faits de violences conjugales (sur la même victime ou une autre victime). Il s’agissait d’une condamnation, de deux classements sans suite et d’un rappel à la loi. Parmi les femmes auteures, aucune n’avait d’antécédents.

²⁷ Le ministère de la Justice ne dispose pas des chiffres exhaustifs pour la même période en 2019.

III. Les interventions à domicile

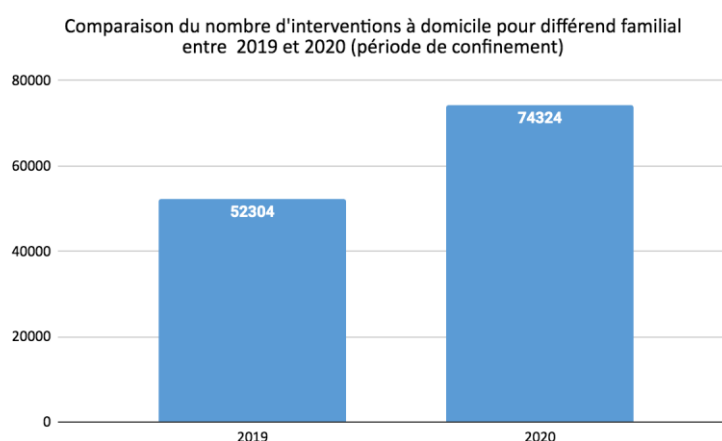
Précautions d'interprétation des données sur les interventions à domicile pour différend familial

Il s'agit de **toutes les interventions au sein de la sphère familiale sans distinction** (violences physiques ou verbales, des différends vers ascendant/descendant ou au sein du couple).

Ces interventions plus nombreuses au domicile ne sauraient donc être un indice d'une augmentation des violences conjugales au cours du confinement. Cet indicateur interne de l'activité des forces de sûreté intérieure (FSI) ne présage pas de l'existence d'une infraction et d'une éventuelle plainte à venir. Il a d'ailleurs été souligné par le ministère de la Justice que ces interventions ne donnent majoritairement pas lieu à des suites pénales fautes d'éléments constitutifs d'une infraction au moment du déplacement sur les lieux.

Pendant toute la période de confinement, les interventions à domicile dans la sphère familiale ont augmenté de 42 % par rapport à 2019 (Cf. graphique 9). Cette tendance a été observée dès le début du confinement et a continué de s'accroître pendant toute cette période.

Graphique 9



Champ : nombre d'interventions pour différend familial des FSI du 17 mars au 12 mai 2020 vs. la même période en 2019

Source : ministère de l'Intérieur

Note de lecture : du 17 mars au 12 mai 2020, 74 324 interventions des FSI pour différend familial ont été comptabilisées, contre 52 304 durant la même période l'année précédente

Le nombre d'interventions dans la sphère familiale a baissé de 34 % lors de la première semaine de déconfinement par rapport à la semaine précédente mais **reste toujours en hausse de 20 % par rapport à l'année passée.**

IV. Les victimes de violences intrafamiliales enregistrées

Précisions méthodologiques :

« Les violences intrafamiliales décrites ici sont celles qui, parmi la catégorie des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (index 7 de l'état 4001, séries historiques sur les crimes et délits suivies par le ministère de l'Intérieur) s'exercent dans un contexte intrafamilial. Cet indicateur, dont le suivi semble pertinent en ces circonstances exceptionnelles, est donc ici restreint à ce périmètre bien particulier et n'inclut pas les violences sur mineurs de moins de 15 ans, les homicides, les violences sexuelles ou encore les violences non physiques. Les chiffres relatifs à cet indicateur ne sont pas directement comparables avec ceux d'autres travaux ou études autour de cette thématique, y compris ceux auxquels contribue le SSMSI. »²⁸

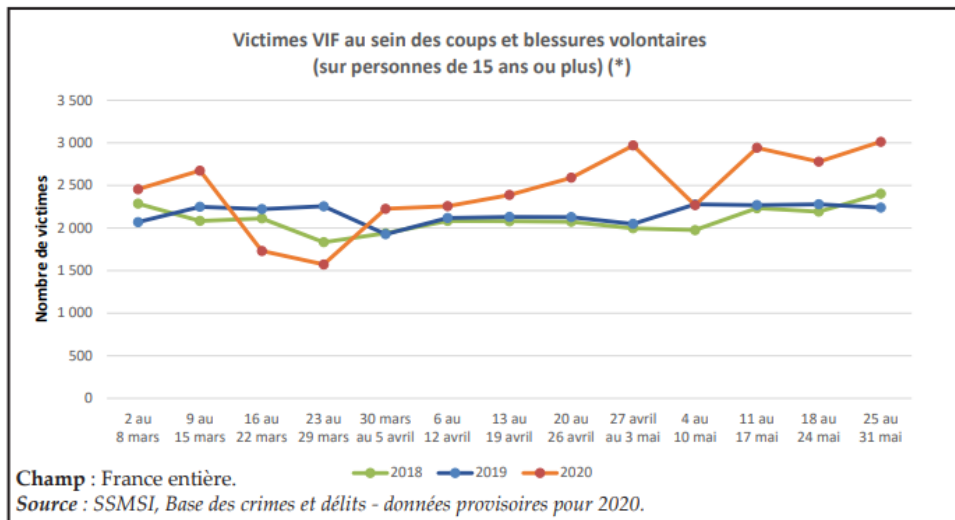
Au cours de la période précédant le confinement, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées dans le cadre intrafamilial (VIF) se situait à un niveau plus élevé que celui des années précédentes à la même période.

Toutefois, au cours des deux premières semaines (9 mars-23 mars 2020), le nombre de victimes enregistrées a fortement diminué (-41 %).

Dès la semaine suivante, du 30 mars au 15 avril, l'indicateur s'est nettement redressé et a dépassé le niveau des années précédentes. Il a ensuite poursuivi une tendance à la hausse pour atteindre 3000 victimes durant la semaine du 25 au 31 mai 2020, soit 600 de plus qu'en 2018 et 800 de plus qu'en 2019, avec des écarts plus élevés qu'avant le confinement (Cf. graphique 10).

²⁸ Tableau de bord hebdomadaire du Tableau de bord hebdomadaire du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) : « Etat de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie pendant la crise sanitaire », URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites>

Graphique 10



(*) Cet indicateur est une sous-partie de l'indicateur des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus. Il n'inclut donc pas d'autres formes de violences intrafamiliales, comme les violences sur mineurs de moins de 15 ans, les homicides, les violences sexuelles ou encore les violences non physiques.

Champ : nombre de victimes VIF au sein des coups et blessures volontaires (CBV) sur personnes de 15 ans ou plus du 2 mars au 31 mai 2020

Source : ministère de l'Intérieur, SSMSI - Données provisoires

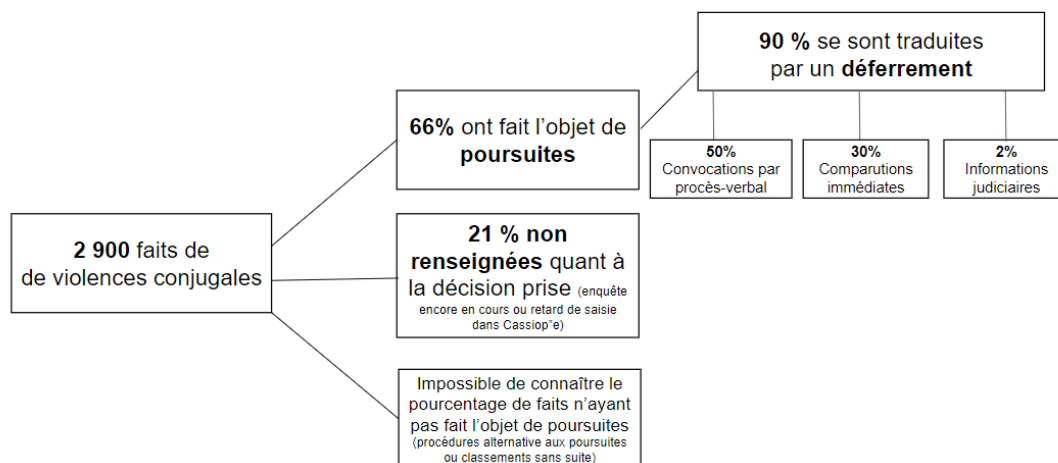
Note de lecture : du 30 mars au 15 avril, le nombre de victimes de VIF au sein des CBV sur personnes de 15 ans ou plus connaît une nette hausse et dépasse le niveau des années précédentes, avec 2 200 victimes enregistrées.

Les données dont nous disposons ne nous permettent pas de tirer des conclusions sur l'évolution des violences conjugales pendant le confinement. Seul un indicateur consolidé portant spécifiquement sur le périmètre « violences conjugales » pourra nous éclairer.

V. Le traitement judiciaire des affaires de violences conjugales

Schéma 1

Schéma traitement judiciaire des affaires de violences conjugales



→ Au total, 430 affaires ont déjà été jugées (70% en comparution immédiate, 21% en CRPC).

Champ : affaires de violences conjugales traitées par les parquets entre le 17 mars et le 10 mai 2020

Source : Pôle évaluation des politiques pénales (PEPP), DACG, ministère de la Justice

Note de lecture : du 17 mars au 10 mai 2020, 2 900 faits de violences conjugales ont été enregistrés dans Cassiopée, dont plus de 66% ont fait l'objet d'une décision de poursuite

Parmi les affaires enregistrées, **430 ont déjà été jugées dont 70% en comparution immédiate et 21% en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (probablement sur déferrement)**. En revanche, pour plus de 600 affaires enregistrées, aucune orientation n'est renseignée (car l'enquête est encore en cours ou en raison d'un retard de saisie dans Cassiopée).

Les données relatives aux alternatives aux poursuites et aux classements sans suite sont très fragiles dans la mesure où leur enregistrement dans Cassiopée est susceptible d'être différé. A ce stade, ils **représentent respectivement moins de 7% et 3%** de la réponse pénale enregistrée dans Cassiopée. Il n'est pas possible avec les tables statistiques utilisées actuellement de distinguer les compositions pénales parmi des orientations.

La comparaison de ces statistiques avec la même période en 2019 ne serait ni pertinente ni significative compte tenu de la particularité du fonctionnement en plan de continuité d'activité des juridictions sur la période de crise sanitaire. **L'hypothèse d'un accroissement du nombre de faits de violences intrafamiliales au cours du confinement ne peut être exclue, mais elle ne peut pas être confirmée ou infirmée pour le moment compte tenu du manque de données à ce stade.**

Au cours des semaines 12 à 23 (16 mars-1er juin 2020), le nombre de jugements visant des faits de violences intrafamiliales a diminué de 31% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette diminution s'explique par la très forte diminution d'activité des juridictions qui ont été contraintes de reporter de nombreux jugements.

On constate en revanche un accroissement de 68% du nombre des jugements des violences intrafamiliales commises au cours de la période de confinement (Cf. tableau 4).

Tableau 4 : Evolution 2019-2020 des jugements prononcés au cours des semaines 12 à 22 (16 mars-25 mai 2020), enregistrés dans Cassiopée à la fin de la semaine 23 (au 5 juin), selon la date des faits

Pour les deux années, seuls les jugements inscrits avant la fin de la semaine 23 sont retenus.

		2019	2020	Taux CI 2020
Violences par conjoint	Faits commis en semaines 12 à 19 (confinement)	512	858	73%
	Faits commis au cours d'une autre période	5 181	3 068	26%
	Ensemble	5 693	3 926	36%
Violences par conjoint et sur enfant	Faits commis en semaines 12 à 19 (confinement)	24	43	77%
	Faits commis au cours d'une autre période	239	169	30%
	Ensemble	263	212	40%
Violences sur enfant	Faits commis en semaines 12 à 19 (confinement)	50	32	84%
	Faits commis au cours d'une autre période	1 665	496	11%
	Ensemble	1 715	528	16%
Violences familiales (par conjoint, avec ou sans enfant)	Faits commis en semaines 12 à 19 (confinement)	536	901	74%
	Faits commis au cours d'une autre période	5 420	3 237	26%
	Ensemble	5 956	4 138	37%

VI. Le recours aux soins des femmes victimes

Le recours aux soins médicaux des femmes victimes

Précisions préliminaires :

Les données santé ne permettent pas de comptabiliser aisément les patientes victimes de violences au sein du couple que ce soit en activité libérale ou en activité hospitalière :

- Les logiciels mis à disposition des professionnel.le.s de santé ne comprennent pas spécifiquement cette information ou si elle existe, elle est rarement renseignée par ces dernier.e.s.
- L'Observatoire national de la médecine légale (ONML) ne collecte ni des informations sur la victime (sexe, âge, etc.) ni sur le contexte des violences subies. La généralisation du nouvel outil appelé Medlé, en cours d'expérimentation, permettra d'avoir ces données dans les prochaines années. A ce jour, chaque Unités Médico Judiciaires (UMJ) récolte ses propres données qui permettent donc d'apporter des éléments de contexte sur les femmes victimes de violence au sein du couple examinées pendant le confinement.

Le recours aux soins des femmes victimes de violences au sein du couple dans les services d'urgences

Constat

Au cours du confinement, le recours aux soins, à l'hôpital et à la médecine de ville ont globalement diminué. Ce constat pose la question d'un éventuel renoncement aux soins avec un impact négatif sur la santé des personnes, et en particulier des femmes victimes de violences. **Dans les services d'urgence (SU), l'activité globale a diminué de 49 %**, tant pour les soins non-urgents que les soins urgents (ex : relatifs aux personnes âgées, concernant des pathologies graves comme des accidents vasculaires cérébraux, etc.).

Présentation de l'étude²⁹

A la demande de la MIPROF, la Fédération des Observatoires Régionaux des Urgences (FEDORU) a réalisé, à partir des Résumés de Passages aux Urgences (RPU)³⁰, une étude dont l'objectif était d'évaluer l'impact de la pandémie et des mesures de confinement sur les passages pour sévices chez les femmes majeures (proxy des violences conjugales)³¹.

Période d'étude

A des fins de comparaison, les données ont été extraites sur 4 années : 2017 - 2020, systématiquement sur 2 périodes :

- La période de confinement (PC) 17 mars - 11 mai = 55 jours = semaines 12 à 18
- La période pré-confinement (PPC) 22 janvier - 16 mars = 55 jours = semaines 5 à 11

Pour les années 2017-2019 les périodes symétriques aux PPC et PC de l'année 2020 sont également appelées PPC et PC.

Sur l'ensemble de la période d'étude, 312 SU ont transmis 2 719 RPU relatifs à des sévices. Parmi les passages pour sévices, 73,8 % concernaient des femmes et 45,9 % des majeures.

Précisions d'interprétation de ces données

Les effectifs hebdomadaires relativement faibles (10 à 40) conduisent à être prudents dans l'interprétation des données. Néanmoins, l'évolution par semaine du nombre de passages pour sévices en 2020 a des spécificités nettes.

Il ressort de cette étude que **le confinement a été associé à une baisse du nombre de passages pour sévices dans les SU** (Cf. tableau 5 et graphique 11).

²⁹ Cf. Annexes pages 80-81 pour le détail de la méthodologie de l'étude

³⁰ En France, pour chaque passage dans un service d'urgence (SU), un Résumé de Passage aux Urgences (RPU) doit être transmis, et ce de manière obligatoire depuis 2014.

³¹ Un proxy est une variable qui n'est pas significative en soi, mais qui remplace une variable utile mais non mesurable. Ici, les passages aux urgences des victimes de violences au sein du couple ne sont pas mesurables mais ceux pour sévices le sont. On peut rationnellement penser que la variable « sévice » est étroitement corrélée à la variable « violences au sein du couple ».

Tableau 5 : Nombre de passages pour sévices chez les femmes majeures selon la période pour chaque année

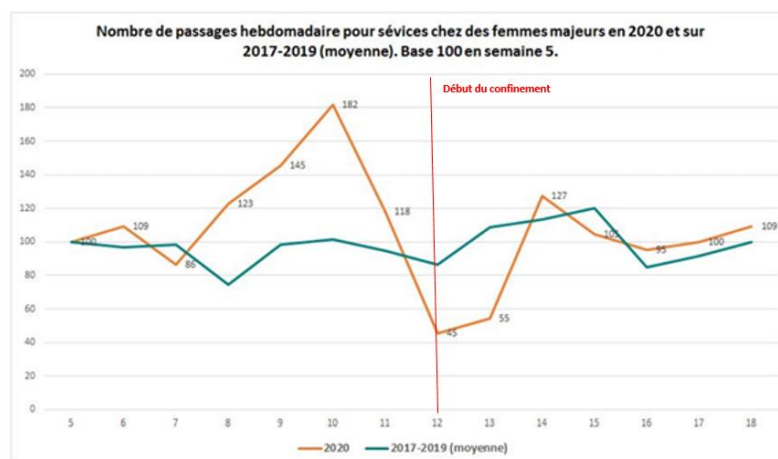
Année	Période	Effectif	Pourcentage de variation
2017	PPC	145	+6,2
	PC	154	
2018	PPC	126	+19
	PC	150	
2019	PPC	153	+2
	PC	156	
2020	PPC	210	-26,7
	PC	154	

Champ : nombre de passages pour sévices chez les femmes majeures en 2017, 2018, 2019 et 2020 (période pré-confinement et période de confinement)

Source : FédORU

Note de lecture : En 2020, on constate une baisse du nombre de passages aux urgences pour sévices de femmes majeures entre la période pré-confinement (22 janvier-16 mars) et la période de confinement (17 mars-11 mai). Une telle baisse n'avait pas été observée les trois années précédentes.

Graphique 11 : nombre de passages hebdomadaires pour sévices chez les femmes majeures en 2020 et en 2017-2019 (moyenne)



Champ : nombre de passages hebdomadaires pour sévices chez les femmes majeures en 2020 et sur 2017-2019 (en moyenne)

Source : FédORU

Note de lecture : En semaine 12 de l'année 2020, on constate une forte baisse du nombre de passages aux urgences pour sévices de femmes majeures. Une telle baisse n'avait pas été observée les trois années précédentes.

Pendant le confinement :

- Le taux d'hospitalisation (violences graves) n'a pas varié par rapport la période pré-confinement ;
- Aucune différence significative concernant la gravité des sévices entre les différentes périodes n'a été constatée.

La part des patientes qui se sont rendues aux urgences par leurs propres moyens a diminué au profit de celles arrivant en ambulance ou avec les pompiers. Toutefois, pour chaque année, le faible pourcentage d'arrivée avec les forces de l'ordre était similaire avant et durant le confinement.

Les examens en Unités médico-judiciaires (UMJ) des femmes victimes de violences au sein du couple

Précisions méthodologiques :

L'enquête³² sur laquelle se fonde cette analyse a été menée par mail et téléphone auprès de 12 services de médecine légale, unités médico-judiciaire (sur 47 en France soit 25% des UMJ) entre le 2 juin et le 25 juin 2020. Les données de 8 UMJ ont pu être analysées. Concernant les 4 autres UMJ, soit les données ne nous sont pas parvenues à temps, soit elles étaient trop incomplètes pour pouvoir être utilisées dans cette synthèse. Les résultats synthétisés ci-dessous sont ainsi issus de 8 UMJ.

Il convient d'être prudent dans la comparaison des données entre les années 2019 et 2020 car pendant le confinement, l'activité des UMJ a été quasiment exclusivement circonscrite aux faits récents tandis qu'en 2019, les victimes de faits anciens étaient également reçues et l'activité était donc plus importante.

Résultats globaux :

Dans 6 UMJ sur 8, la totalité des victimes de violences au sein du couple étaient des femmes au sein d'un couple hétérosexuel. 2 UMJ ont reçu respectivement 1 homme et 3 hommes victimes de violences au sein de couples hétérosexuels.

D'une manière générale l'activité pendant le confinement a diminué entre 40% et 80% par rapport à la même période en 2019.

Dans 2 UMJ, l'activité a fortement augmenté entre début 2019 et début 2020. Cela s'explique notamment par un changement de politique du Parquet qui place systématiquement en garde à vue les auteurs présumés de violences au sein du couple et réquisitionne les UMJ depuis début 2020. L'activité pendant le confinement dans ces deux UMJ a cependant fortement diminué par rapport à la période entre janvier 2020 et le 16 mars 2020.

³² Cf. le questionnaire en Annexes p.82

Le confinement n'a pas été identifié comme déclencheur de violences. Les 8 UMJ indiquent que les **victimes de violences au sein du couple ayant été accueillies dans leur service pendant le confinement étaient déjà victimes avant le confinement. Aucune variation d'intensité dans les violences n'a été remarquée** par rapport aux périodes antérieures ou postérieures au confinement.

La plupart des victimes avaient déjà porté plainte précédemment. Pour certaines il s'agissait d'une première plainte.

Globalement l'activité des UMJ concernant les violences au sein du couple augmente chaque année depuis plusieurs années.

VII. L'accompagnement des victimes par les associations

La **Fédération nationale Solidarité Femmes** n'a pas pu nous communiquer les données relatives à la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales au cours du confinement, remontant des associations membres du réseau. En effet, elle analyse les données émanant de son réseau et qui concernent plusieurs dispositifs, dont les centres d'accueil et d'hébergement. Les données 2020 seront disponibles en 2021.

L'activité du réseau France Victimes

Précisions méthodologiques

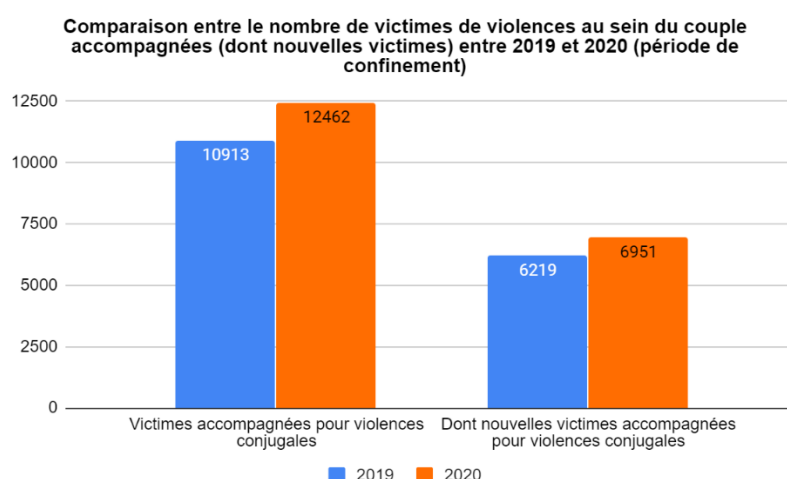
Les données transmises par le réseau France Victimes nous fournissent des informations sur les *victim*es accompagnées, et non sur les *femmes* accompagnées. A titre d'indication, **94% des victimes de violences au sein du couple accompagnées sont des femmes et 6% sont des hommes.**

Les « nouvelles victimes » correspondent aux victimes sollicitant pour la première fois le réseau France Victimes.

Suite à la fermeture des lieux d'accueil et la baisse de l'activité judiciaire, **l'activité des 131 associations d'aide aux victimes du réseau France Victimes est en baisse de 43% par rapport à 2019.**

Entre le 17 mars et le 12 mai 2020, **le réseau a pris en charge 12 462 victimes de violences dans le cadre du couple** contre 10 913 en 2019 (Cf. *graphique 12*). En comparaison avec la même période par rapport à 2019, on constate une **augmentation de 14,19% du nombre de victimes de violences conjugales accueillies**, dont une augmentation de **11,77% du nombre de victimes de violences conjugales sollicitant l'association pour la première fois** (dites « nouvelles victimes »).

Graphique 12



Champ : nombre de victimes accompagnées pour violences au sein du couple et nombre de nouvelles victimes accompagnées pour violences conjugales du 17 mars au 12 mai 2020

Source : Fédération France Victimes

Note de lecture : En 2020, le réseau a accompagné 12 462 victimes dans le cadre du couple, dont 6 951 nouvelles victimes, contre respectivement 10 913 et 6 219 victimes en 2019.

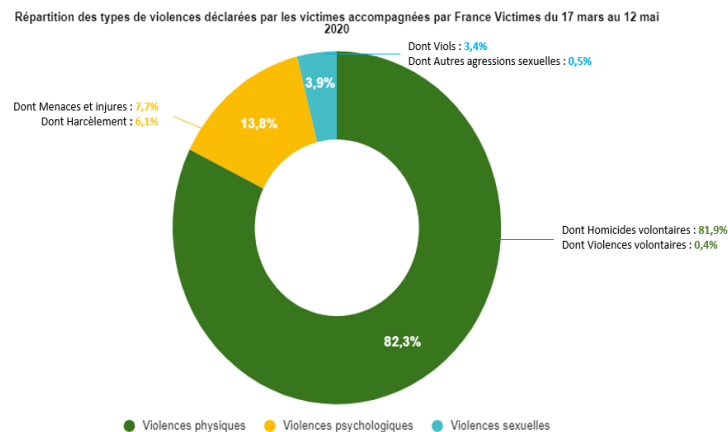
Le réseau a comptabilisé **10 003 faits de violences conjugales (que les faits soient antérieurs ou contemporains avec la période)**, 959 révélations de faits de menaces, 754 faits de harcèlement, 415 viols ou agressions sexuelles dans le cadre de couple.

Parmi les victimes de violences conjugales accompagnées, 65% avaient déposé plainte, contre 70% en 2019. Alors qu’au début du confinement, on relevait des statistiques d’orientations vers le réseau France Victimes identiques à une situation habituelle, la proportion des victimes ayant déposé plainte est en baisse à partir de la quatrième semaine de confinement.

Par ailleurs, **45% des faits ont eu lieu avant le 17 mars, et 55% des faits ont lieu après**³³. Si les victimes de violences conjugales ont principalement fait part d’une crainte et d’une tension dans les familles lors des premières semaines du confinement, **on remarque une nette augmentation des faits de violence après 4 semaines de confinement** (c’est-à-dire à partir de la semaine du 13 avril).

Enfin, s’agissant des types de violences déclarées, **France Victimes a enregistré 82,4 % de violences physiques, 13,8 % de violences psychologiques et 3,9 % de violences sexuelles**³⁴ (Cf. graphique 13).

Graphique 13



Champ : victimes accompagnées par France Victimes du 17 mars au 12 mai 2020

Source : Fédération France Victimes

Note de lecture : 82,4% des violences déclarées sont des violences physiques

Les entretiens pour l’attribution de Téléphone Grave Danger (TGD) sont en forte hausse par rapport à 2019 (+132%) : **302 d’entretiens d’évaluation TGD et 1 558 entretiens de suivi** ont été réalisés. Par ailleurs, **1 189 entretiens d’évaluation approfondie des besoins spécifiques de protection (EVVI)** ont été effectués.

³³ Il convient d’être prudent dans la mesure où la date des faits n’est pas relevée mais seulement les périodes : moins de 24 heures, de plus de 24h à moins d’un 1 mois et de 1 à 3 mois.

³⁴ Point de vigilance : France Victimes ne retient qu’une seule infraction lors du relevé statistique. Par ailleurs, les items des infractions sont établis conjointement avec le ministère de la Justice. Les violences psychologiques ne sont pas relevées ainsi en tant que telles.

L'activité de la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF)

Précisions méthodologiques

La Fédération Nationale des Centres d'Information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) a transmis des données sur les *femmes accompagnées*. Il y a deux types d'entretien : des entretiens individuels et des entretiens d'accompagnement. L'entretien individuel est le premier entretien réalisé avec la victime. A partir du deuxième entretien, on parle d'entretien d'accompagnement.

Une « nouvelle victime » correspond à une victime n'ayant pas contacté un CIDFF dans l'année en cours, donc, en l'espèce, en 2020.

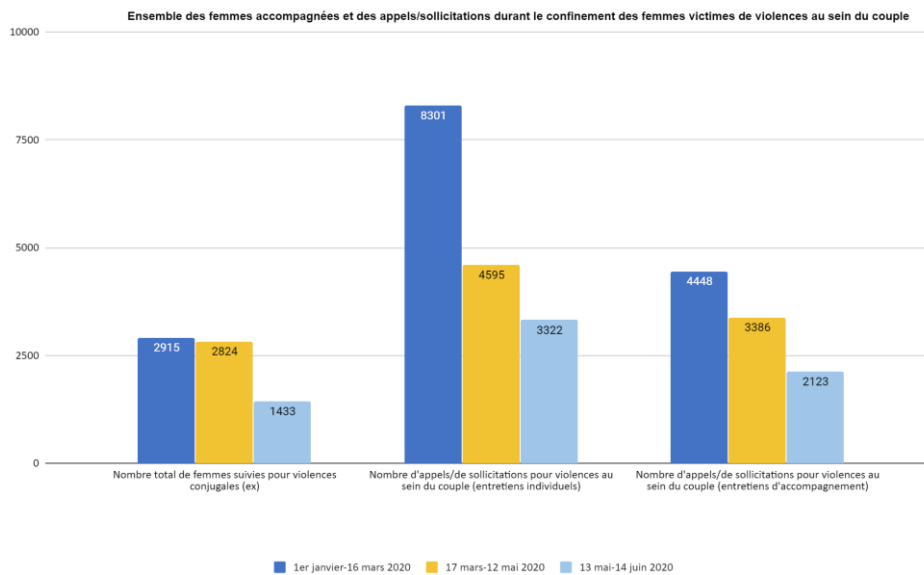
A l'annonce du confinement, les CIDFF ont poursuivi leur activité au travers de permanences téléphoniques pour informer et accompagner les femmes victimes de violences. Une enquête de la FNCIDFF³⁵ mise en ligne dès le 17 mars a permis d'analyser la situation des femmes victimes de violences au cours du confinement.

Sur les trois premières semaines du confinement, certains CIDFF ont constaté une hausse des sollicitations (par rapport à la même période l'année précédente), **tandis que certains ont, à l'inverse, observé une baisse des demandes de la part du public victime de violences. Il est donc difficile d'interpréter ces tendances dans la mesure où ces dernières sont très disparates selon les territoires.**

Le bilan en fin de confinement fait apparaître une **légère baisse (-3,2%) du nombre de femmes suivies pour violences au sein du couple par rapport à la période pré-confinement (1er janvier-16 mars 2020)**. La baisse est plus forte s'agissant des **entretiens individuels (-47%) et des entretiens d'accompagnement (-31,4%)**. Le nombre important d'entretiens à partir du début de l'année 2020 s'explique par une hausse exponentielle des demandes depuis le Grenelle des violences conjugales en novembre 2019 (Cf. *graphique 14*).

³⁵ « Impact du confinement sur les demandes des femmes victimes de violences informées par les CIDFF », Rapport de la FNCIDFF sur les données du 17 mars au 8 avril 2020, 14 avril 2020

Graphique 14



Champ : victimes de violences au sein du couple accompagnées et nombre d'entretiens sur 3 périodes : 1er janvier-16 mars 2020 ; 17 mars-12 mai 2020 et 13 mai-14 juin 2020

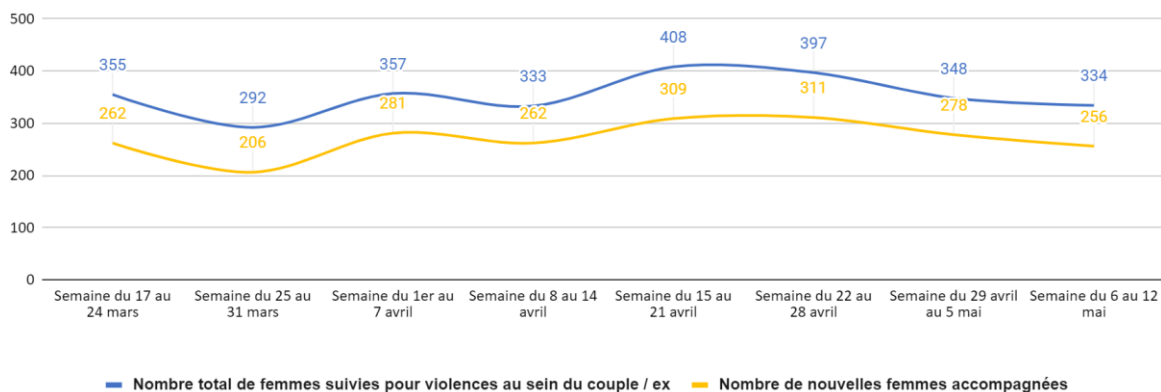
Source : Fédération nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Note de lecture : Du 1er janvier au 16 mars 2020, la FNCIDFF a réalisé 8 301 entretiens individuels de femmes victimes de violences conjugales, contre 4 595 pendant la période de confinement, soit une baisse de 47%

Les nouvelles victimes ont représenté plus des trois quarts (77%) des femmes accompagnées pendant le confinement (Cf. graphique 15).

Graphique 15

Evolution du nombre total de femmes suivies pour violences conjugales dont femmes informées pour la première fois au sein du CIDFF au cours de l'année



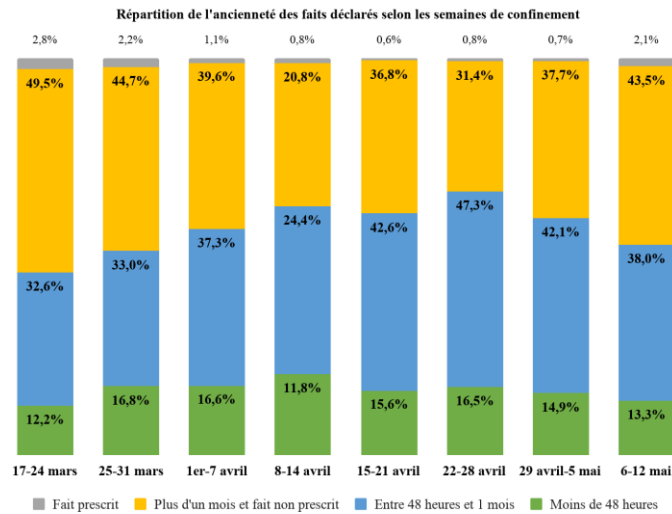
Champ : victimes de violences au sein du couple accompagnées et nouvelles victimes

Source : Fédération nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Note de lecture : Pendant le confinement, la FNCIDFF a accueilli 2 824 femmes victimes de violences au sein du couple, dont 2 165 nouvelles victimes.

Par ailleurs, il est possible de connaître l'ancienneté des faits déclarés par les femmes, **sans que nous puissions en tirer des conclusions sur la hausse ou baisse des violences au cours du confinement (Cf. graphique 16).**

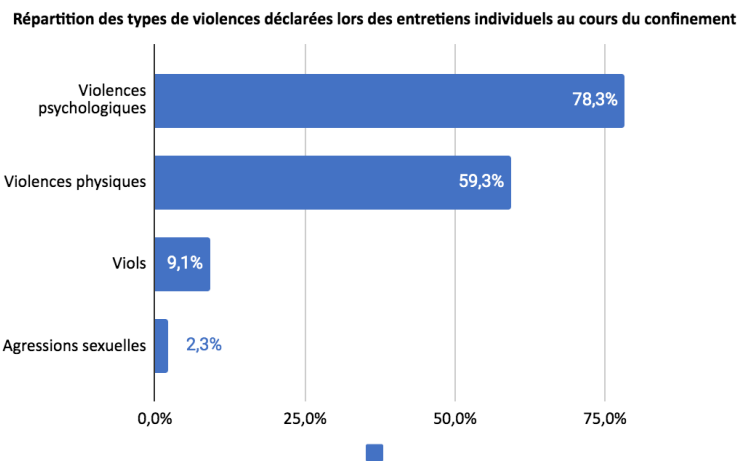
Graphique 16



Champ : date de l'ancienneté des faits déclarés par les femmes victimes de violences au sein du couple
Source : Fédération nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Les violences déclarées sont, dans plus des trois quarts des situations, des violences psychologiques, dans plus d'un cas sur deux, des violences physiques et dans un peu plus d'un cas sur dix des violences sexuelles (Cf. graphique 17). Ces données ne sont pas comparables avec celles d'autres associations d'aide aux victimes (France Victimes) dans la mesure où les violences ne sont pas repérées de la même manière.

Graphique 17



Champ : types de violences déclarées

Source : Fédération nationale des Centres d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles

Note de lecture : Plus des trois quarts des violences déclarées (78,3%) étaient des violences psychologiques

VIII. L'hébergement

Le SDFE a réalisé une enquête sur l'hébergement au cours du confinement. **85 départements** ont transmis des informations sur **353 dispositifs** hébergeant des femmes victimes de violences³⁶.

Près des trois quarts (72 %) sont en diffus³⁷ et 18% ont recours à des nuitées d'hôtel.

Au 28 mai 2020, 3 161 femmes sont hébergées au sein de ces dispositifs, ainsi que **3 228 enfants** (dont 2 189 mineurs scolarisés).

49,5% des dispositifs ont pu organiser « l'école à la maison » pour les enfants hébergés avec leurs mères. Pour les autres, des **problèmes d'équipements/matériels**, de **besoin d'un accompagnement extérieur ou d'autres urgences à gérer** ont été signalés. **Un peu plus de la moitié** font par ailleurs état de difficultés techniques liées à **l'absence de connexion Internet ainsi qu'une insuffisance d'ordinateurs** (46% des dispositifs) et **d'imprimantes** (42%).

98,5% des structures d'hébergement dispensent un **accompagnement social**, à la fois dématérialisé et physique. L'**accompagnement physique** a permis de **traiter les urgences pour les démarches administratives/juridiques** et d'apporter un **soutien psychologique**.

26% des dispositifs font état de difficultés d'approvisionnement.

³⁶ Données à jour au 28 mai 2020

³⁷ Dispositifs répartis sur le territoire (et non concentrés en un même lieu)

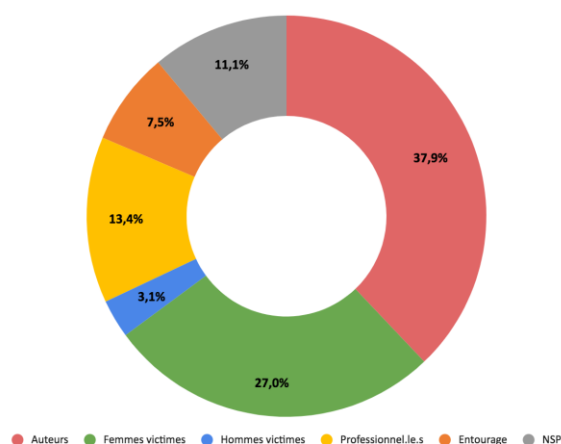
La ligne d'écoute destinée aux auteurs de violences

Le **08 019 019 11** est un **numéro d'écoute** afin de prévenir et d'éviter les violences, géré par la Fédération nationale d'accompagnement des auteurs de violences conjugales (FNACAV). Il est opérationnel depuis le 6 avril et était ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 19h.

Du 6 avril au 11 mai, les écoutants ont pris en charge **322 appels dont 122 émanant d'auteurs de violences (37,8%), 87 de femmes victimes (27%), 10 d'hommes victimes (3,1%), 43 de professionnel.le.s (13,4%) et 24 de l'entourage, c'est-à-dire les proches, les voisins (7,5%)** (Cf. graphique 18).

Graphique 18

Statut de l'appelant.e au numéro de la FNACAV au cours du confinement



Champ : nombre d'appels au 08 019 019 11 pris en charge du 6 avril au 11 mai 2020

Source : FNACAV - Audition de Monsieur Alain Legrand (Président de la FNACAV)

Précision méthodologique : la ligne est accessible du lundi au dimanche de 9h à 19h depuis le 6 avril

Note de lecture : du 6 avril au 11 mai, plus d'un tiers des personnes (37,9 %) qui ont appelé le numéro de la FNACAV étaient des auteurs de violences

Pour chaque appel, **en moyenne, 1,5 enfant est concerné.**

Sur les 122 auteurs, **76 ont accepté d'être orientés pour un suivi (62,2 %)** et **21 ont accepté de quitter le domicile (17,2 %)**. Parmi ces derniers, quelques-uns étaient déjà évincés du logement familial.

Les violences les plus déclarées sont les violences verbales.

178 appels ont été reçus depuis le déconfinement (11 mai-31 mai).

Annexes

Lettre de mission



PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE L'EGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES
ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Ministre

Paris, le 26 mars 2020

Madame la Secrétaire générale,

La période de crise que nous connaissons et le confinement à domicile, indispensable à l'endiguement de la pandémie de Covid-19, constituent malheureusement un terreau favorable aux violences conjugales. Le Gouvernement y est particulièrement vigilant et j'ai déployé, dès le début de la période de confinement, un plan pour protéger les victimes en lien avec les différents ministères concernés et les acteurs de terrain.

Si j'ai la conviction, comme l'ensemble des personnes qui travaillent sur le sujet des violences conjugales, que cette période en favorisera l'augmentation, le principe même du confinement rend difficile la prévalence des violences et l'estimation basée sur des faits concrets.

En plus des actions présentes, nous devons pouvoir évaluer l'impact de cette crise sur les violences conjugales pour en tirer toutes les conséquences et anticiper ainsi les mesures à déclencher immédiatement en cas de nouvelles situations de confinement à court, moyen et même très long terme.

Dans cette perspective, eu égard à votre expertise unanimement reconnue en la matière et à vos fonctions de Secrétaire générale de la Mission interministérielle de protection des femmes, je souhaite vous confier une mission qui aura vocation à assurer, à partir d'indicateurs que vous définirez, une évaluation et un suivi précis des violences conjugales en période de confinement et des mesures de protection déployées pendant la période de crise.

À partir de ce suivi et après avoir analysé la situation et diligenté toutes auditions utiles, vous proposerez des aménagements des mesures de protection existantes en cas de situation de confinement.

Madame Elisabeth MOIRON-BRAUD
Secrétaire générale
Mission interministérielle pour la protection des femmes
contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
55, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

55, RUE SAINT-DOMINIQUE - 75007 PARIS
TÉL. : 01 42 75 80 00

L'état des lieux et les propositions que je vous demande de réaliser dans ce cadre devront répondre aux objectifs suivants :

- Établir un suivi de la situation durant toute la période de confinement ;
- Compiler des données chiffrées d'institutions sous tension pendant la période de confinement (3919, forces de l'ordre, hôpitaux...);
- Identifier tous les leviers à actionner et proposer des aménagements des structures et des institutions sur des problématiques précises en prévision d'éventuelles prochaines pandémies.

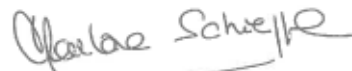
Vous pourrez également vous appuyer sur des comparaisons avec d'autres pays traversant la même crise. En évaluant concrètement l'impact du confinement à domicile sur les violences conjugales, vos propositions contribueront ainsi à améliorer les dispositifs existants et à mieux les adapter à des situations de crise.

À cette fin, vous pourrez vous appuyer sur l'expertise des ministères concernés que je saisis parallèlement pour qu'ils vous fassent un retour sur les difficultés rencontrées pendant cette période et les bonnes pratiques mises en place, et vous communiquent les données dont ils disposeront. Vous effectuerez cette mission en lien étroit avec le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui sera votre interlocuteur privilégié.

Compte tenu de l'urgence, je vous demande de commencer vos opérations de suivi dès à présent pour ensuite, dans une étape ultérieure, en tirer tous les enseignements utiles.

Je souhaiterais disposer du premier volet de votre travail d'ici la fin du mois de juillet.

Je vous remercie par avance pour votre engagement et vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, en l'assurance de ma considération distinguée.



Marlène SCHIAPPA

Demandes d'indicateurs adressées aux partenaires

Les indicateurs ci-dessous ont été demandés à l'ensemble de nos partenaires. Toutefois, ces derniers n'ont pas toujours été en mesure de nous fournir les données demandées, soit parce qu'ils n'en disposaient pas, soit parce qu'elles n'étaient pas encore disponibles.

Les données sont, dans la mesure du possible, comparées avec la même période en 2019 (17 mars-12 mai) et avec les deux ou trois mois précédant le confinement.

Pour chaque indicateur, et lorsqu'il était pertinent de le faire, il a été demandé la proportion de femmes et d'hommes ainsi que celle de couples hétérosexuels et homosexuels, bisexuels et transgenre.

ASSOCIATIONS

➔ Dispositifs d'écoute (3919, 116 006, 0 800 05 95 95) :

- Nombre d'appels reçus et pris en charge par semaine sur la période du 17 mars au 12 mai
- Nombre d'appels ayant donné lieu à un signalement d'urgence (appel au 17)
- Nombre d'appels avec orientation vers un accompagnement social, psychologique ou juridique
- Qualité de l'appelant.e (proportion de victimes / de tiers)

➔ Accompagnement des victimes :

- Nombre de victimes accompagnées par semaine sur la période du 17 mars au 12 mai

Dont :

- Proportion de victimes déjà suivies / de « nouvelles victimes » (n'ayant jamais sollicité l'association par le passé)
- Proportion de faits commis avant le 17 mars / après le 17 mars
- Proportion de femmes avec enfants
- Types de violences déclarées (physiques, sexuelles, psychologiques, ...)
- Types d'accompagnement (social, juridique ou psychologique)

➔ Hébergement :

- Nombre d'orientations vers une structure d'hébergement (CHRS, hôtel ou autre) :
 - Dont nombre de femmes orientées avec enfants
 - Type d'hébergement (CHRS, hôtel ou autre)

➔ Points d'accompagnement dans les centres commerciaux (pour les associations concernées)

- Nombre de points d'accompagnement
- Nombre de personnes accueillies sur la période du 17 mars au 12 mai
- Orientations vers les FSI / vers une solution d'hébergement / autre orientation

MINISTERE DE L'INTERIEUR

➔ **Plateforme Arrêtons les violences (PVSS)**

- Nombre de tchats Violences intrafamiliales (VIF) par semaine sur la période du 17 mars au 12 mai

Dont :

- Nombre de tchats ayant donné lieu à une intervention des forces de sécurité intérieure (FSI)
- Nombre de tchats ayant donné lieu à un signalement vers une unité de police ou un renseignement judiciaire (gendarmerie)
- Nombre de tchats orientés vers une association d'aide aux victimes

➔ **114 (SMS)**

- Nombre de dossiers traités par semaine sur la période du 17 mars au 12 mai

Dont :

- Nombre de dossiers relayés au 17
- Nombre de dossiers réorientés (ne présentant pas un caractère d'urgence)

➔ **Forces de sécurité intérieure (FSI) :**

- Nombre de victimes de violences conjugales enregistrées par les services de police et de gendarmerie par semaine sur la période du 17 mars au 12 mai
- Nombre d'interventions à domicile par semaine
- Nombre de plaintes
- Nombre d'interpellations suivies d'une garde à vue

➔ **Dispositif d'alerte en pharmacie**

- Nombre de situations signalées sur la période du 17 mars au 12 mai

Dont :

- Nombre d'alertes au 17
- Nombre d'alertes ayant donné lieu à des poursuites pénales

➔ **Morts violentes au sein du couple :**

- Nombre d'affaires par semaine sur la période du 16 mars au 11 mai
- Sexe de l'auteur présumé
- Nombre d'auteurs ayant des antécédents de faits de violences conjugales (sur la même victime ou une autre victime)
- Arme utilisée

- Nombre de femmes tuées
- Nombre d'hommes tués (dont ceux ayant des antécédents judiciaires de violences)
- Nombre de victimes ayant déposé une main-courante ou une plainte pour des faits similaires

- Situation du couple (séparé ou non)
- Nombre d'affaires avec présence d'enfants
- Nombre de tentatives d'homicide
- Nombre de tentatives d'homicide par semaine

➔ **Traitement judiciaire des affaires de violences conjugales :**

- Nombre de faits de violences conjugales enregistrés sur la période du 17 mars au 12 mai
- Nombre d'alternatives aux poursuites (notamment composition pénale)
- Nombre de poursuites
 - Dont :
 - Celles ayant donné lieu à un déferrement
 - Nombre de Convocations par procès-verbal (CPPV)
 - Nombre de Comparutions immédiates (CI)
 - Nombre de Comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)
 - Nombre d'Ouvertures d'informations judiciaires
 - Nombre de Comparutions à délai différé
 - Autre : Convocations par officier de police judiciaire (COPJ)
- Nombre d'interdictions d'entrer en contact avec la victime et éviction du conjoint violent prononcés dans le cadre d'une alternative aux poursuites, d'un contrôle judiciaire ou d'une peine
- Nombre de jugements rendus
- Nombre de condamnations prononcées

- Nombre de Téléphones Grave Danger attribués sur la période du 17 mars au 12 mai
- Nombre d'alertes données

- Nombre de requêtes en ordonnances de protection
- Nombre de décisions rendues
- Nombre de délivrance d'ordonnances de protection

PLATEFORME D'EVICION DES CONJOINTS VIOLENTS (GROUPE SOS SOLIDARITE)

- Nombre d'auteurs hébergés à partir de sa mise en place jusqu'au 11 mai
- Proportion des nuitées d'hôtel ou places en CHRS dans les hébergements proposés
- Origine des saisines

LA LIGNE D'ECOUTE DESTINEE AUX AUTEURS DE VIOLENCES (FNACAV)

- Nombre d'appels à partir de sa mise en place jusqu'au 12 mai
- Proportion d'auteurs / de tiers parmi les appelant.e.s
- Proportion d'appelants auteurs de violences conjugales/ n'ayant pas encore commis de violences
- Situation conjugale des appelants (couple séparé ou non)
- Proportion de couples hétérosexuels / couples LGBT
- Nombre de situations traitées comportant un contexte de consommation d'alcool et/ou de drogue
- Proportion d'appels donnant lieu à une orientation (suivi psychologique, solution d'hébergement)

Données de la Fédoru

Méthodologie

Codages retenus

Dans l'étude présentée ici, les passages pour sévices étaient définis à partir d'un regroupement de codes diagnostics CIM-10 élaboré par la FEDORU. Les variables suivantes ont été utilisées pour l'analyse : sexe, âge, diagnostic principal (DP) et dix premiers diagnostics associés (DA), mode d'admission (personnelle, ambulance et pompiers, SMUR et forces de l'ordre), mode de sortie (hospitalisation et transfert, retour à domicile), gravité évaluée par la Classification Commune des Malades aux Urgences (CCMU avec les CCMU de 3 à 5 considérés ici comme reflétant un passage grave).

Les RPU ont été retenus s'ils contenaient en DP ou en DA l'un des codes rapportés dans le tableau ci-dessous (*Cf. tableau 1*).

Les passages pour lesquels des codes relatifs à des « violences physiques » avaient été utilisés n'ont, en revanche, pas été inclus car les patients des deux regroupements « sévices » et « violences » avaient des profils différents (majoritairement des hommes dans le groupe « violences », et des patients plus âgés).

Champ géographique

Sept régions ont participé à l'étude (Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire). Deux périodes de 55 jours ont été définies: la période pré-confinement (PPC: 22 janvier - 16 mars) et la période de confinement (PC: 17 mars - 11 mai, début du confinement en semaine 12) et cela pour l'année 2020 et les 3 années précédentes soit une période d'étude totale de 440 jours.

Tableau 1: codes CIM-10 utilisés pour définir les passages pour sévices.

SEVICES	
Diag	Intitulé CIM10
T741	Sévices physiques
T742	Sévices sexuels
T743	Sévices psychologiques
T748	Autres syndromes dus à de mauvais traitements
T749	Syndrome dû à de mauvais traitements, sans précision
Y070	Autres mauvais traitements par le conjoint ou le partenaire [Violence conjugale]
Y079	Autres mauvais traitements par une personne non précisée
Z614	Difficultés liées à de possibles sévices sexuels infligés à un enfant par une personne de son entourage immédiat
Z615	Difficultés liées à de possibles sévices sexuels infligés à un enfant par une personne étrangère à son entourage immédiat
Z616	Difficultés liées à de possibles sévices physiques infligés à un enfant
Z630	Difficultés dans les rapports avec le conjoint ou le partenaire
Z044	Examen et mise en observation après allégation de viol et de séduction [Examen coupable viol]
Y05 et dérivés	Agression sexuelle par la force physique
VIOLENCE	
Diag	Intitulé CIM10
R456	Violence physique [Violence]
Y04	Agression par la force physique [Violence]
Y09	Agression par un moyen non précisé [Violence]
X92	Agression par noyade et submersion [Violence noyade]

Données sur les Unités Médico-Judiciaires

Questionnaire administré aux UMJ :

- 1) Concernant le fonctionnement de votre UMJ pendant le confinement, votre activité a-t-elle été circonscrite aux faits récents? Ou avez-vous continué à recevoir les victimes de faits anciens ?
- 2) Le nombre de victimes de violences au sein du couple ainsi que leur sexe (merci de bien vouloir nous préciser également combien aurait été victimes dans un couple homosexuel homme d'une part, et femme d'autre part)
- 3) Est-ce que ces victimes étaient déjà victimes de violences au sein du couple AVANT le confinement? ou le confinement a-t-il été "déclencheur" ?
- 4) Est-ce que les victimes avaient déjà porté plainte/main courante avant le confinement ?
- 5) Sur la base des récits des victimes ainsi que de vos constatations le confinement a-t-il modifié l'intensité des violences ?
- 6) Le nombre de mineur.e.s victimes de violences intrafamiliales
- 7) Si votre UMJ reçoit également des victimes sans réquisition, quelle évolution avez-vous pu remarquer sur le nombre de victimes de violences conjugales se présentant dans ce cadre ?
- 8) Ces éléments nous intéressent pour 3 périodes, sur les années 2019 et 2020:
 - 01/01 au 16/03 (permet de comparer avec 2019 sur l'activité en temps "normal")
 - 16/03 au 11/05 (période de confinement)
 - 11/05 à ces jours-ci (période post-confinement afin de savoir si le nombre de victimes augmentent et se rapproche d'une activité "normale")

Remerciements

Associations

- Fondation Nationale Solidarité Femmes (FNSF)
- Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF)
- France Victimes
- FLAG !
- Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)
- FIT une femme un toit
- Femmes Solidaires
- Assemblée des femmes
- SOS Homophobie
- App'elles
- En Avant Toutes
- Fondation des Femmes
- Observatoire des violences faites aux femmes de Martinique (OVIFEM)
- Groupe action gay et lesbien Loiret (GAGL45)
- Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales (FNACAV)

Secrétariat d'Etat à l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations

- Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE)

Ministère de l'Intérieur

- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN)
- Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)
- Délégation aux Victimes (DAV)
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
- Association Nationale d'Interventions Sociales en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG)

Ministère de la Justice

- Direction des Affaires criminelles et des Grâces (DACG)
- Direction des affaires civiles et du Sceau (DACS)
- Haute Fonctionnaire à l'Egalité femmes – hommes

Ministère des solidarités et de la santé:

- Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
- Délégation à l'information et à la communication (DICOM)

Haut Conseil à l'Égalité

Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)

Service d'urgences:

- Fédération des Observatoires Régionaux des Urgences (FedORU)

Unités médico-judiciaires:

- PASS (Permanence d'accès au soin de santé), CHU Angers
- Unité médico-judiciaire CHU d'Angers
- Institut Médico-Légal CHU Tours
- Unité médico-judiciaire CHI Créteil
- Service de médecine légale-CHU de Lille
- Unité médico-judiciaire du CH Bretagne Sud
- Unité médico-judiciaire CHU Nice
- Service de médecine légale CHRU de Nancy
- Service de médecine légale et droit de santé CHU Caen
- Unité médico-judiciaire CHU Nantes
- Service de Médecine Légale CHU de Rouen
- Service de Médecine légale CHU de Rennes
- Unité médico-judiciaire CHU Poitiers

Maison des Femmes (93)